



CENTRE
REGIONAL
INFORMATION
JEUNESSE
Languedoc
Roussillon



guide du 1er

emploi



Législation

Conseils

Création d'entreprise

Quelques pistes de jobs

En savoir plus

en Languedoc-Roussillon

2009 - 5^{ème} édition



le réseau information jeunesse languedoc-roussillon

INFORMATION
JEUNESSE



Retrouvez la liste du réseau
Information Jeunesse
en Languedoc-Roussillon
sur le
www.crij-montpellier.com



ALENYA
AMELIE LES BAINS
ARGELES SUR MER
ARLES SUR TECH
BAGES
BANYULS SUR MER
BOMPAS
CABESTANY
CANOHES
CANET EN ROUSSILLON
CERET
COLLIOURE
CORNEILLA DE LA RIVIERE
ELNE
ESTAGEL
ILLE SUR TET
LE BARCARES
LE BOULOU
LE SOLER
MILLAS
OLETTE
PERPIGNAN
PIA
POLLESTRES
PORT VENDRES
PRADES
PRATS DE MOLLO LA PRESTE
RIA SIRACH
RIVESALTES
ST CYPRIEN
ST ESTEVE
ST LAURENT DE LA SALANQUE
SALSES LE CHATEAU
THUIR
TOULOUGES
VERNET LES BAINS
VINCA
VILLENEUVE DE LA RAHO

ALZONNE
BRAM
CAPENDU
CARCASSONNE
CASTELNAUDARY
COURSAN
LEZIGNAN CORBIERES
LIMOUX
MAS CABARDES
NARBONNE
SALLELES D'AUDE
SALLELES SUR L'HERS
SIGEAN

AGDE
BAILLARGUES
BEZIERS
CAPESTANG
CASTRIES
FLORENSAC
CLERMONT L'HERAULT
FRONTIGNAN
GANGES
GRABELS
LA GRANDE MOTTE
LATTES
MARSEILLAN
MONTPELLIER
PEROLS
PEZENAS
PORTIRAGNES
SETE
ST ANDRE DE SANGONIS
ST MATHIEU DE TREVIERIS
VENDARGUES
VILLENEUVE LES MAGUELONE

AIGUES MORTES
AIMARGUES
ALES
BAGNOLS SUR CEZE
BELLEGARDE
CALVISSON
CENDRAS
GARONS
LE GRAU DU ROI
LE VIGAN
MARGUERITTES
NIMES
ST JEAN DE MARUEJOLS
ST JEAN DU GARD
ST QUENTIN LA POTERIE
SOMMIERES
UZES
VAUVERT

AUMONT AUBRAC
LANGOÑNE
MENDE
ST CHELY D'APCHER



Gérard BESSIERE,

Directeur Régional
et Départemental de la
Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative
en Languedoc-Roussillon

« Pour les jeunes, la question du premier emploi et plus particulièrement le premier apprentissage dans le monde du travail constituent une entrée dans la vie active à la fois enviée et attendue mais aussi redoutée.

Considérée comme une étape dans la prise de responsabilités en vue de leur autonomie, elle constitue un exercice difficile qu'il convient d'aborder armé de solides connaissances.

C'est la raison d'être du guide du 1^{er} emploi proposé maintenant depuis plusieurs années par les services du Centre Régional Information Jeunesse et édité chaque années à l'occasion de la journée nationale « Jobs d'été ».

Rédigé en partenariat et destiné à rassembler en un seul document l'essentiel des informations théoriques mais aussi pratiques nécessaires à l'appropriation de cette difficile question, il aborde l'essentiel et remplit tout à la fois une mission documentaire, pédagogique, juridique et technique.

Les succès remportés par les précédentes éditions demeurent le signe certain de la qualité et de la fiabilité du support proposé. Son utilité jamais démentie s'appuie sur un triptyque éditorial composé du guide des initiatives des jeunes, du guide du 1^{er} logement et maintenant du guide du 1^{er} emploi.

Les jeunes expriment des attentes fortes et légitimes sur notre capacité à accompagner leur intégration dans la vie active et citoyenne. C'est dans cette optique que la DRDJS, dans le cadre de sa mission de service public, soutient les différentes initiatives du CRIJ et du réseau territorial dédié à l'information jeunesse.

Permettre aux jeunes générations d'accomplir dans les meilleures conditions possibles le parcours qui les mène de l'enfance à l'âge adulte constitue l'une des finalités premières de l'État au travers de différentes politiques publiques partenariales.

Félicitations donc à tous les acteurs et opérateurs pour cette importante et utile initiative qui n'en doutons pas se poursuivra et se renforcera. »



Bernard KOHLER,

Président
du Centre Régional
Information Jeunesse
Languedoc-Roussillon

« Depuis plus de 13 ans, le Centre Régional Information Jeunesse met à disposition des jeunes un service Jobs. 20 000 offres d'emploi sont recueillies, chaque année, directement auprès des employeurs du Languedoc-Roussillon ; à cela s'ajoutent des offres provenant de la France entière et du réseau européen des Centres Information Jeunesse (EURODESK). Il s'agit principalement d'emplois saisonniers concernant les secteurs de l'animation, du tourisme, de l'hôtellerie/restauration, de l'agriculture, mais également d'emplois à temps partiel dans les secteurs de la grande distribution, de la restauration-rapide, de la vente, des services aux personnes. Les annonces sont vérifiées puis diffusées auprès des publics jeunes par l'intermédiaire du réseau régional Information Jeunesse (BIJ, PIJ), elles sont également disponibles par internet sur le site du CRIJ.

Ce service remporte, chaque année, de plus en plus de succès auprès des jeunes. Que ce soit pour financer les études, le permis de conduire, les loisirs, le logement, obtenir un petit boulot est un élément important dans la prise d'indépendance. Il permet de vivre une première expérience professionnelle et de se confronter à la réalité de la vie active.

Le « Guide du 1^{er} emploi » a pour objectif d'apporter des éléments de repérage sur la législation du travail, les techniques de recherche d'emploi, les connaissances des dispositifs pour l'emploi et des secteurs d'activité qui recrutent. Il recense les adresses utiles en Languedoc-Roussillon. Il s'adresse à tous les jeunes en recherche d'un emploi occasionnel, tout en leur donnant des clés de lecture pour distinguer les différents types de contrats de travail qui s'offrent à eux.

Le « Guide du 1^{er} emploi » est le fruit de notre pratique dans l'information des jeunes et d'un travail collaboratif avec l'Espace Cadre de Pôle Emploi, la DDTEFP, la Mission Locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier, Profession Sport 34, la DRDJS, la Direction de la Jeunesse du Conseil Régional et la Banque de stage du Rectorat.

Bonne lecture ! »

édito

Sommaire

1- Législation

- Les conditions d'embauche des jeunes
- Les différents contrats de travail
- Les contrats spécifiques
- Le travail des jeunes étrangers
- Les adresses utiles

p.4

p. 5
p. 10
p. 16
p. 23
p. 25

2- Conseils

- Comment préparer sa recherche ?
- Comment démarcher les entreprises ?
- Comment gérer les premiers contacts avec un employeur
- Les règles de base pour la construction d'un CV
- La lettre de motivation
- Les aides à la mobilité
- Les adresses utiles

p.26

p. 27
p. 28
p. 31
p. 33
p. 36
p. 40
p. 41





3- Création d'entreprise

p.46

- L'auto-entrepreneur
- Les organismes d'aides et de conseils à la création d'entreprise
- Les aides financières
- Les adresses utiles

p. 47

p. 48

p. 53

p. 55

4- Quelques pistes de jobs

p.56

- Les administrations
- L'agriculture
- L'animation
- L'Hygiène et la sécurité
- L'intérim
- Les services aux personnes
- Le tourisme et l'hôtellerie / restauration
- Le transport et la logistique
- La vente et le phoning
- Travailler à l'étranger

p. 57

p. 60

p. 62

p. 65

p. 66

p. 66

p. 67

p. 72

p. 74

p. 76

5- En savoir plus

p.80

- Les adresses Internet
- Le réseau Information Jeunesse

p. 81

p. 81



04

legislation

26

conseils

46

creation d'entreprise

56

quelques pistes de jobs

80

en savoir plus

législation



législation

- Les conditions d'embauche des jeunes p. 5
- Les différents contrats de travail p. 10
- Les contrats spécifiques p. 16
- Le travail des jeunes étrangers p. 23
- Les adresses utiles p. 25

Les conditions d'embauche des jeunes

→ Age légal de travail des jeunes

Vous êtes autorisé à travailler à partir de 16 ans, quand vous avez terminé votre scolarité obligatoire. Dans certains cas particuliers, vous pouvez néanmoins commencer à travailler avant cet âge.

→ Travail des jeunes de moins de 16 ans

Si vous avez moins de 16 ans, vous pouvez travailler :

- dans l'entreprise familiale, sous la responsabilité de votre père, votre mère ou votre tuteur, pour des travaux occasionnels ou de courte durée,
- dès l'âge de 15 ans, comme apprenti, si vous sortez de la classe de 3ème,
- dans une entreprise de spectacles, cinéma, télévision, enregistrements sonores, radio ou agence de mannequins, après autorisation du préfet.

Attention ! L'emploi d'un mineur de plus de 13 ans dans ces secteurs (spectacle, cinéma, etc) est également soumis à son avis favorable écrit en plus de l'autorisation du préfet.

note

Travail durant les vacances scolaires

Vous pouvez travailler dès 14 ans durant vos vacances scolaires pour des travaux adaptés à votre âge ; il ne doit s'agir ni de travail à la chaîne, ni de travaux pénibles.

Dans ce cas, l'inspection du travail doit donner son autorisation. Vous devez fournir également l'accord écrit de votre représentant légal. Vos vacances doivent comporter au moins 14 jours et vous devez avoir un repos continu au moins égal à la moitié de la durée des vacances.

Certains emplois sont interdits aux moins de 16 ans :

- emplois dans les débits de boissons,
- emplois aux étalages extérieurs de magasins.

Stage en entreprise

Si vous avez moins de 16 ans, vous pouvez aussi effectuer des stages en entreprise, dans les conditions suivantes :

- visites d'information ou séquences d'observation si vous êtes un élève de l'enseignement général,
- stages d'initiation, d'application, ou périodes de formation en milieu professionnel si vous êtes un élève suivant un enseignement alterné ou professionnel ou un élève ou un étudiant préparant un diplôme.

Dans ce cas, vous ne signez pas de contrat de travail. Une convention de stage doit toutefois être passée entre l'entreprise et l'établissement scolaire dont vous relevez.

Législation

→ Qu'est-ce qu'un contrat de travail ?

Il s'agit d'un contrat par lequel une personne réalise un travail au profit d'autrui contre rémunération, en se plaçant sous sa subordination juridique.

Trois critères doivent donc être réunis :

- un travail effectif pour le compte d'un employeur,
- une rémunération sous forme de salaire en espèces, avantages en nature le cas échéant,
- un lien de subordination juridique, lequel constitue la caractéristique essentielle du contrat de travail.

→ Contrat de travail des jeunes de moins de 18 ans

Règles applicables aux moins de 18 ans

Les règles générales du travail s'appliquent aux jeunes de moins de 18 ans qui peuvent être recrutés en CDD, en CDI ou dans le cadre d'un travail temporaire.

Des règles particulières s'appliquent toutefois en matière de durée de travail et de rémunération.

En outre, certains travaux sont interdits ou très réglementés pour ces jeunes.

Les durées maximales de travail pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans et les jeunes apprentis sont fixées à 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Sauf dérogations accordées par l'inspection du travail, le travail de nuit est interdit pour les moins de 18 ans :

- entre 20 heures et 6 heures pour les moins de 16 ans,
- entre 22 heures et 6 heures pour les 16 – 18 ans.

Ils peuvent, à titre exceptionnel, accomplir des heures supplémentaires, mais seulement avec l'accord de l'inspecteur du travail et l'avis conforme du médecin du travail, dans la limite de 5 heures par semaine.

Signature du contrat de travail

Pour les jeunes de moins de 18 ans, c'est le représentant légal (père, mère ou tuteur) qui signe le contrat de travail, sauf si le jeune est émancipé.

Rémunération

Les jeunes de moins de 18 ans titulaires d'un contrat de travail (mis à part les contrats de type particulier) sont rémunérés sur la base du SMIC minoré de 20% avant 17 ans et de 10% entre 17 et 18 ans, sauf si le jeune a 6 mois d'expérience professionnelle dans la branche d'activité (l'accord ou la convention collective applicable peut être plus favorable).

→ Conditions de travail des jeunes dans l'entreprise

Travaux interdits

Certains travaux sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans, comme par exemple :

- l'entretien, la réparation, l'utilisation de machines dangereuses,
- les travaux en hauteur dans le bâtiment,
- les travaux sur presse et outils tranchants,
- les travaux dangereux pour la moralité,
- les mines et carrières souterraines.

Restrictions

D'autres travaux sont réglementés en raison de leur pénibilité.

Ainsi, les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler aux étalages extérieurs après 20 heures ou si la température est inférieure à 0 degré.

Ils ne peuvent pas non plus porter, pousser ou traîner des charges de plus de 20 kg.



Législation

Autres obligations de l'employeur

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent travailler les jours fériés dans l'industrie (sauf usines à feu continu).

L'employeur doit en outre leur laisser le temps nécessaire pour suivre des cours professionnels pendant la journée de travail.

note

Où s'adresser ?

- auprès du représentant du personnel,
- à une organisation syndicale,
- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

Pour plus d'information, contactez le Travail Info Service du Ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville :

Tél. : 0821 347 347 (0,12€ la minute) - www.travail-solidarite.gouv.fr
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h ou Tél. : 39 39 Allo Service Public.

→ Salaire

Il est au moins égal au SMIC à partir de 18 ans.

C'est le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), c'est-à-dire le salaire minimal que vous pouvez percevoir, et ce quel que soit votre contrat de travail, sauf dans le cas particulier de certains contrats d'insertion ou l'application d'abattement de 10% (salariés de 17 à 18 ans) ou de 20% (salariés de moins de 17 ans).

Le montant du SMIC est revalorisé le 1er juillet de chaque année.

Montant du SMIC au 01/07/2008

SMIC horaire : 8,71 euros

SMIC mensuel brut (base 151,67 heures) : 1 321,02 euros

note

L'employeur doit établir un bulletin de salaire qui fait office de contrat de travail si celui-ci n'est pas établi. Il est donc important de le réclamer afin d'éviter le « travail au noir ».

→ Quelle est la durée légale du temps de travail ?

La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine. Toutefois, elle peut être supérieure dans certaines professions (hôtellerie, hôpitaux...). La durée légale du travail effectif est un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires.

Les conventions collectives ou accords d'entreprises peuvent prévoir une annualisation ou modulation du temps du travail.

Sauf dérogations, les durées maximales sont de :

- 10 heures par jour,
- 48 heures par semaine, dans la limite de 44 heures hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos quotidien entre 2 journées de travail est de 11 heures minimum (sauf dérogations).

Lorsque les salariés travaillent selon un même horaire collectif, cet horaire doit être affiché.

Dans les autres cas, la durée du travail de chaque salarié doit être enregistrée quotidiennement : cahiers, registres, fiches, badges...

→ Qu'est-ce qu'une période d'essai ?

C'est une période au cours de laquelle votre employeur va évaluer vos capacités professionnelles avant de vous embaucher définitivement. De votre côté, vous devez mettre à profit cette période pour vous assurer que le travail que l'on vous propose correspond bien à vos attentes, qu'il s'effectue dans de bonnes conditions. Cette période d'essai est de durée variable (1, 3 ou 6 mois) selon les conventions collectives, votre niveau de qualification ou de responsabilité. Comme il s'agit d'une période de « test », vous-même ou votre employeur pouvez, durant cette durée, mettre fin à votre contrat sans avoir à fournir de motif particulier, sous réserve de respecter un préavis.

→ Qu'appelle-t-on heures supplémentaires ?

Ce sont les heures effectuées en plus de la durée légale du travail.

Les heures supplémentaires peuvent être soit payées par l'employeur à un taux majoré, soit faire l'objet d'un repos compensateur et être exonérées d'impôts et de charges sociales salariales.

→ Quelle est la différence entre une convention de stage, une convention de formation et un contrat de travail ?

La différence entre une convention de stage, une convention de formation et un contrat de travail réside dans leur nature juridique et, en conséquence, dans le statut des intéressés et notamment des stagiaires.

Peut bénéficier de ce dispositif toute personne effectuant un stage, à l'exception, des stagiaires de la formation professionnelle continue et des mineurs de moins de 16 ans en stage ou en séquences d'observation en entreprise.

La convention de stage

Une convention de stage doit être réalisée en concertation entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise qui sont concernés. Elle doit être signée par le stagiaire, le représentant de l'entreprise et le représentant de l'établissement d'enseignement dans lequel est inscrit le stagiaire.

Cette convention précise :

- la définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation,
- les dates de début et de fin du stage,
- la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise (sa présence, le cas échéant, la nuit, le dimanche ou un jour férié doit être indiquée),
- le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement,
- la liste des avantages offerts, le cas échéant, par l'entreprise au stagiaire
- le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire (y compris la protection en cas d'accident du travail ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile),
- les conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement, l'autre l'entreprise, assurent l'encadrement du stagiaire,
- les conditions de délivrance d'une « attestation de stage » et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé,
- les modalités de suspension et de résiliation du stage,
- les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter,
- les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au stagiaire, lorsqu'il existe.

Législation

La durée

La durée du stage, qu'elle soit fixée initialement ou après renouvellement, ne peut dépasser 6 mois (sauf si le stage est intégré à un cursus pédagogique).

La rémunération

Le stagiaire bénéficie d'une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à 3 mois consécutifs. Son montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu.

A défaut, il est fixé à 398,13 euros par mois (montant fixé pour l'année 2009).

Cette gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.

Elle est versée mensuellement au stagiaire.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Les exonérations de cotisations

La gratification versée est exonérée de cotisations sociales, dès lors que son montant n'excède pas 398,13 euros par mois (montant pour 2009).

Pour plus d'information, contacter :

Travail Info Service du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville. Tél. : 0 821 347 347 (0,12 EUR /mn)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h

La convention de formation

C'est un contrat fondamental qui garantit l'adaptation concrète de l'offre de formation aux besoins réels des travailleurs et de l'économie.

Les conventions peuvent être bilatérales ou multilatérales conclues entre :

- des organismes demandeurs : entreprises, collectivités locales, associations, syndicats, groupements d'employeurs, organisations professionnelles...,
- des organismes dispensateurs de la formation professionnelle subventionnés et contrôlés par le Ministère du travail,
- l'Etat ou ses établissements publics dans le cadre des actions de formation professionnelle et de promotion sociale qu'il met en œuvre,
- le stagiaire reste salarié de son entreprise.

Il est toujours sous contrat de travail avec son entreprise avec le maintien de la rémunération et de la couverture sociale, y compris pour les accidents du travail.

Il s'agit de formation professionnelle :

- soit dans le cadre du plan de formation de l'entreprise : elle est obligatoire sauf raisons sérieuses et valables (article L 932-1 et suivants du Code du travail),
- soit dans le cadre d'un congé individuel de formation, à la seule demande du salarié (article L 931-1 du Code du travail),
- réalisée pendant le temps de travail mais pouvant l'être en partie hors du temps de travail selon un accord de branche ou d'entreprise (article L 932-2 du Code du travail).

Si la formation est dispensée par un organisme extérieur à l'entreprise, le stagiaire est soumis à la discipline générale et aux mesures d'hygiène et de sécurité prévues au règlement intérieur de cet organisme.

Le contrat de travail

C'est un contrat de type particulier conclu entre deux personnes :

- une personne physique pour le salarié,
- et une personne physique ou morale pour l'employeur.

Il repose sur des obligations réciproques :

- la fourniture d'un travail avec une obligation de rémunération (il est conclu à titre onéreux),
- un lien de subordination (droit pour l'employeur de donner des ordres et obligation pour le salarié de les exécuter).

Le contrat de travail doit être conclu en principe pour une durée indéterminée, à temps plein mais il peut cependant l'être pour une durée déterminée, et/ou à temps partiel.

Il peut s'inscrire dans des mesures spécifiques favorisant l'emploi de certaines catégories de personnes mais également dans le cadre de la formation en alternance.

Le contrat de travail engage les deux parties, notamment sur :

- la prestation de travail,
- la période d'essai,
- la rémunération,
- le lieu de travail,
- la durée du travail, les horaires,
- la déclaration aux organismes sociaux et fiscaux,
- l'application des règles collectives de travail : convention collective, hygiène et sécurité, discipline,
- d'autres clauses contractuelles peuvent viser la formation, les conditions particulières d'exercice de l'emploi : primes, véhicule de fonction, logement, mobilité, clauses de fidélité, de non-concurrence par exemple.

Attention Pôle emploi est né de la fusion entre l'Assurance Chômage (Assédic) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). www.pole-emploi.fr - Tél. : 39 49.

Les différents contrats de travail

→ Le Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

C'est un contrat sans limitation de durée conclu entre un employeur et un salarié.

Ce contrat à durée indéterminée (CDI) peut être verbal, mais l'employeur doit tout de même vous remettre, lors de votre embauche, un document où doivent figurer notamment son nom, la date et l'heure de votre embauche. Il est toujours conseillé de demander un contrat écrit afin d'éviter tout problème ultérieur. Si ce contrat est écrit et exécuté en France, il doit être rédigé en français. Mais, si vous êtes étranger, une copie traduite dans votre langue d'origine doit vous être remise si vous en faites la demande.

En cas de conflit avec votre employeur, vous pouvez produire, outre ce document, des témoignages, vos bulletins de salaire, vos relevés de banque... pour prouver que vous avez bien travaillé dans son entreprise.

Déclaration d'embauche

La loi prévoit la remise d'un document écrit, lors de l'embauche, précisant notamment la date d'embauche, les références de l'organisme de Sécurité sociale, les coordonnées de l'entreprise, le lieu de travail et la fonction occupée.

En l'absence de contrat de travail écrit, l'employeur doit remettre sans délai au salarié cette déclaration d'embauche par accusé de réception.



Législation

Contenu du contrat de travail

Mentions figurant dans le contrat :

- la date d'embauche,
- votre fonction,
- votre qualification professionnelle,
- la rémunération (salaire et primes),
- le délai de préavis, le délai de prévenance en cas de rupture de la période d'essai,
- la durée de votre période d'essai,
- la clause de non-concurrence éventuellement.

Suspension du contrat de travail

Cas de suspension du CDI :

- de votre fait (en cas de maladie, maternité, adoption, accident, congé pour convenances personnelles, grève),
- du fait de votre employeur (mise à pied pour raisons disciplinaires, chômage partiel, cas de force majeure).

Cette période de suspension peut être rémunérée ou non, en fonction du motif de la suspension.

Suspension du CDI pour conclure un contrat d'apprentissage

Par accord entre vous-même et votre employeur, votre CDI peut aussi être suspendu si vous souhaitez conclure un contrat d'apprentissage avec le même employeur. Le CDI est suspendu pendant la durée de la formation nécessaire à l'obtention de la qualification professionnelle recherchée.

Un CDI peut-il être rompu ?

L'employeur ou le salarié peut à tout moment rompre le contrat, sous certaines conditions.

Si l'employeur en a l'initiative, il s'agit d'un licenciement. Si c'est le salarié, il s'agit d'une démission.

Il peut s'agir d'une rupture d'un commun accord, dans le cadre d'une rupture conventionnelle homologuée par l'Etat Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

L'employeur doit remettre au salarié son dernier bulletin de salaire, un certificat de travail ainsi que l'attestation pour le Pôle emploi.

→ Le Contrat à Durée Déterminée (CDD)

Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) est un contrat de travail établi pour une durée précise, qui ne peut excéder, en principe, 18 mois.

Mais contrairement au contrat de travail à durée indéterminée, celui-ci doit obligatoirement être écrit et préciser les raisons pour lesquelles il est conclu :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité de l'entreprise,
- en vue du remplacement d'un salarié absent temporairement (maladie, congés) ou quittant définitivement l'entreprise (avant que le poste de ce dernier soit supprimé),
- dans l'attente de l'entrée en service d'un salarié recruté en contrat à durée indéterminée (CDI),
- en cas d'emploi saisonnier et d'emploi où l'usage exclut le recours au CDI en raison de la nature de l'activité et du caractère temporaire de ces emplois (secteurs définis par décret, convention ou accord collectif étendu),
- en cas de contrat conclu au titre des mesures pour l'emploi ou lorsque l'employeur s'engage à assurer un complément de formation professionnelle du salarié engagé.

En outre, le CDD doit indiquer sa date de fin (ou sa durée minimale) et vous être transmis dans les deux jours suivant votre embauche.

Sachez que si votre CDD n'est pas écrit, ou s'il est écrit mais qu'il n'est pas conclu pour un des motifs prévus par la loi, il sera considéré comme un contrat à durée indéterminée, avec la conséquence principale suivante :

- vous pourrez l'interrompre sous certaines conditions, en démissionnant, sous réserve de respecter le délai de préavis prévu par la loi ou votre convention collective,
- l'employeur, s'il veut se séparer de vous, devra justifier d'une faute grave, ou d'un cas de force majeure pour vous licencier et respecter la procédure de licenciement prévue par la loi.

Quelle que soit la cause de cessation du contrat, l'employeur doit vous délivrer un certificat de travail. Il est aussi tenu de vous remettre une attestation pour le Pôle emploi dûment complétée.

Un contrat de travail à durée déterminée peut-il être renouvelé ?

Il peut l'être mais sa durée totale (c'est-à-dire sa durée initiale et son renouvellement) ne peut excéder 18 mois en principe. Un CDD, quel que soit le motif, ne peut permettre de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Si le contrat est conclu pour un motif non prévu par la loi, il peut être requalifié comme un CDI.

Un CDD ne peut être conclu pour remplacer un ou plusieurs salariés dont le contrat est suspendu suite à un conflit collectif du travail.

Les règles de renouvellement sont strictement encadrées.

Le contrat de mission

Ce contrat est réservé au recrutement d'ingénieurs et de cadres sous réserve qu'il soit prévu par un accord d'entreprise ou un accord de branche. D'une durée de 18 à 36 mois, il prend fin avec la réalisation de la mission après un délai de prévenance de 2 mois.

Où s'adresser ?

- auprès du représentant du personnel,
- à une organisation syndicale,
- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

Pour plus d'information, contactez le Travail Info Service du Ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville :

Tél. : 0821 347 347 (0,12€ la minute) - www.travail-solidarite.gouv.fr
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h ou Tél. : 39 39 Allo Service Public.

→ Le contrat temporaire ou d'intérim

Un contrat de travail temporaire peut être conclu dans ces situations :

- un remplacement d'un salarié absent temporairement (maladie, congés etc.) ou passé provisoirement à temps partiel,
- une attente de l'arrivée effective d'un salarié recruté en contrat à durée indéterminée,
- un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise,
- des emplois à caractère saisonnier,
- des emplois où l'usage exclut le recours au CDI en raison de la nature de l'activité et du caractère saisonnier,
- un remplacement d'un chef d'exploitation agricole, d'une aide familiale, d'un associé d'exploitation, ou de leur conjoint dès lors qu'il participe effectivement à l'activité de l'exploitation agricole,
- un remplacement d'un chef d'entreprise artisanale, industrielle ou commerciale, d'une personne exerçant une profession libérale, de son conjoint participant effectivement à l'activité de l'entreprise à titre professionnel et habituel ou d'un associé non salarié d'une société civile professionnelle, d'une société civile de moyens ou d'une société d'exercice libéral.

L'usage des contrats temporaires est strictement limité

Les contrats de travail temporaire, quel que soit le motif, ne peuvent permettre de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice.

Si le contrat est conclu pour un motif non prévu par la loi, il peut être requalifié comme un contrat à durée indéterminée.

Durée maximale du contrat

En principe, **la durée totale du contrat, renouvellement inclus, ne peut excéder 18 mois.**

Il existe toutefois des cas particuliers :

- une attente d'un salarié recruté sous contrat à durée indéterminée : 9 mois,
- un remplacement d'un salarié dont le départ définitif précède la suppression de son poste : 24 mois,
- une commande exceptionnelle à l'exportation : 24 mois,
- des travaux urgents pour mesure de sécurité : 9 mois,
- une mission à l'étranger : 24 mois.

Forme et contenu du contrat

Il s'agit d'un statut particulier qui nécessite l'existence de deux contrats.

Un salarié temporaire est un salarié qu'une entreprise de travail temporaire embauche et rémunère pour le mettre à la disposition d'une entreprise utilisatrice, le temps d'exécuter une tâche précise et temporaire, appelée mission.

Cette relation nécessite la conclusion de deux contrats : le contrat de mise à disposition et le contrat de mission.

Objet des deux contrats

Le contrat de mise à disposition est conclu entre l'entreprise d'intérim et l'entreprise utilisatrice tandis que le contrat de mission est conclu entre l'entreprise d'intérim et le salarié intérimaire.

Ces deux contrats doivent être rédigés et établis par l'entreprise de travail temporaire dans les deux jours qui suivent le début de la mission.

Le contrat de mise à disposition doit indiquer :

- les motifs de recours au travail temporaire assortis de justifications précises (avec, si c'est le cas, le nom et la qualification de la personne remplacée ou à remplacer),
- le terme de la mission (ou durée minimale de la mission),
- les caractéristiques du poste et la qualification exigée,
- le lieu et les horaires de travail,
- le montant de la rémunération avec primes et accessoires de salaire que percevrait un salarié de qualification égale et occupant le même poste de travail dans l'entreprise,
- le cas échéant, la clause prévoyant la possibilité de modifier le terme de la mission qui peut être avancé ou reporté à raison d'un jour pour 5 jours de travail.

Le contrat de mission doit être adressé au salarié au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant sa mise à disposition. Il doit reproduire les clauses du contrat de mise à disposition et préciser en outre :

- la qualification du salarié,
- les modalités de rémunération,
- la période d'essai éventuelle.

La période d'essai ne peut excéder :

- 2 jours pour un contrat inférieur ou égal à 1 mois,
- 3 jours pour un contrat compris entre 1 et 2 mois,
- 5 jours au-delà.

Renouvellement et fin du contrat

Le contrat de travail temporaire (conclu de date à date) peut être renouvelé une fois si :

- la possibilité de renouvellement a été prévue au contrat ou dans un avenant soumis au salarié avant le terme prévu,
- la durée totale du contrat ne dépasse pas la durée maximale autorisée (18 mois).

Il n'est pas possible d'avoir recours à un nouveau contrat temporaire sur le même poste de travail avant l'expiration d'une certaine période, appelée délai de carence.

Fin de contrat

Si vous gardez votre emploi après l'échéance du contrat temporaire sans accord de renouvellement prévu, vous êtes considéré comme engagé sous contrat à durée indéterminée. Votre ancienneté est alors appréciée à compter du premier jour de votre mission. Elle est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat.

Quelle que soit la cause de cessation du contrat, l'employeur doit vous délivrer un certificat de travail et l'attestation destinée au Pôle emploi.

Rémunération

- Principe d'égalité de rémunération :

Votre rémunération est au moins égale à celle que percevrait, après période d'essai, un autre salarié de l'entreprise utilisatrice, de qualification équivalente et occupant le même poste de travail.

Le paiement des jours fériés vous est dû indépendamment de votre ancienneté dès lors que les salariés de l'entreprise utilisatrice en bénéficient.

- Indemnité de précarité :

Au terme de chaque mission, vous devez percevoir en complément de votre salaire :

- une indemnité de fin de mission égale au moins à 10% de la rémunération totale brute, renouvellement du contrat inclus.
- Indemnité compensatrice de congés payés : Si vous ne pouvez pas prendre vos congés pendant la durée du contrat, vous bénéficiez d'une indemnité égale à 10% du total de votre rémunération brute, indemnité de fin de mission comprise.

Droits du travailleur temporaire

Vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés. L'entreprise utilisatrice doit porter à la connaissance des salariés intérimaires la liste des postes à pourvoir sous contrat à durée indéterminée (CDI) dans l'entreprise, sous réserve qu'un tel dispositif d'information existe déjà pour les autres salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

Vous êtes rattaché au régime général de la Sécurité sociale. Les cotisations patronales sont à la charge de l'entreprise de travail temporaire. En cas de maladie ou d'accident, vous touchez une indemnité complémentaire.

Où s'adresser ?

- auprès du représentant du personnel,
- à une organisation syndicale,
- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

Pour plus d'information, contactez le Travail Info Service du Ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville :

Tél. : 0821 347 347 (0,12€ la minute) - www.travail-solidarite.gouv.fr
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h ou Tél. : 39 39 Allo Service Public.

Législation

→ Le contrat de travail à l'étranger

Votre contrat peut être soit un contrat de droit français, soit un contrat établi dans le pays d'accueil et soumis au droit de ce pays ou, selon le choix des parties, au droit français.

Chaque contrat est un cas d'espèce et il n'existe pas de contrat type auquel vous puissiez vous référer. Toutefois, prenez connaissance avec précision du contenu de votre contrat de travail.

Il est souhaitable de définir :

- l'identification et la qualité des parties,
- la législation applicable au contrat et la juridiction compétente en cas de litige,
- la durée du contrat pour un CDI,
- la durée de la période d'essai,
- la durée du séjour, le lieu de travail et la date de début de l'activité.

Autres clauses à définir :

- l'intitulé du poste, la qualification et la classification,
- la rémunération, les primes et les indemnités,
- les frais de voyage, les frais de retour en France pour les congés payés et les frais de rapatriement,
- les frais de logement,
- les frais concernant le conjoint et les enfants (voyage, scolarité),
- La couverture sociale de base et complémentaire (prévoyance, retraite, assurance chômage),
- les modalités d'ancienneté, d'avancement, de promotion, de mutation,
- le recyclage éventuel au retour,
- les modalités de rupture du contrat (préavis, indemnités de rupture) et la clause de non-concurrence.

Où s'adresser ?

- à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), **www.travail-solidarite.gouv.fr**
- à la Maison des Français de l'étranger **www.diplomatie.gouv.fr**
- à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) **www.ameli.fr**
- 39 39 Allo Service Public.

Les contrats spécifiques

→ Le contrat d'apprentissage

Objectif

L'apprentissage est une formation en alternance délivrée dans le cadre d'un contrat de travail. Une formation théorique dispensée en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) alterne en effet avec une formation pratique en entreprise.

Cependant et contrairement aux autres contrats en alternance, ce dispositif relève de la formation initiale et non de la formation professionnelle continue. Quelle que soit la spécialité choisie, l'apprentissage vise l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Qui peut en bénéficier ?

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 26 ans (26 ans révolus pour les personnes handicapées).

Des dérogations peuvent cependant être accordées :

- aux jeunes d'au moins 15 ans ayant effectué le premier cycle de l'enseignement scolaire,
- aux personnes de 30 ans maximum lorsque le contrat proposé fait suite à un premier contrat d'apprentissage dans un délai maximum d'un an après la fin du précédent contrat et qu'il permet de préparer un niveau de diplôme supérieur au diplôme précédemment obtenu,
- aux personnes de 30 ans maximum dont le contrat d'apprentissage a été rompu depuis un an maximum pour un motif indépendant de leur volonté ou à la suite d'une incapacité physique temporaire de l'apprenti,
- aux travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP dont l'âge maximal ne peut dépasser 30 ans,
- aux porteurs d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise dont la réalisation nécessite l'obtention du diplôme ou du titre sanctionnant la formation suivie.

Les motifs de rupture d'un précédent contrat d'apprentissage considérés comme indépendant de la volonté de l'apprenti et donnant droit à la dérogation à la limite d'âge pour un nouveau contrat sont les suivants :

- la cessation de l'activité de l'employeur,
- la faute de l'employeur ou le manquement répété à ses obligations,
- la rupture entraînée par une décision de l'inspection du travail après une enquête liée à un risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti,
- l'inaptitude physique temporaire après un examen de vérification établi par une autorité compétente (notamment médecine du travail).

Quelles formations ?

Il est possible de préparer aussi bien un CAP, BEP, BT, BAC professionnel ou technologique, BTS, BTSA... qu'un titre d'ingénieur ou tout titre enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles.

La durée de la formation en centre de formation d'apprentis (CFA) doit être au minimum de 400 heures par an en moyenne sur les années d'application du contrat.

Pendant le contrat, l'apprenti est guidé par un tuteur ou un « maître d'apprentissage ». Celui-ci assure la liaison entre le CFA et l'entreprise.



Contrat écrit obligatoire

Il doit être rédigé au moyen d'un formulaire Cerfa. Il est signé par l'employeur et l'apprenti ou par son représentant légal (parents ou tuteur) si l'apprenti est mineur.

Le contrat doit ensuite être enregistré par la Chambre des Métiers ou la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre de l'Agriculture.

Durée du contrat

La durée varie d'un à trois ans, en fonction du type de profession et du diplôme préparé.

Depuis le 20 janvier 2005, cette durée peut être réduite et variée entre six mois et un an lorsque la formation permet d'acquérir un diplôme ou un titre :

- de même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage,
- ou de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu,
- ou dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience,
- ou dont la préparation a été commencée sous un autre statut.

Le contrat doit débiter dans les trois mois qui précèdent ou qui suivent le début de la formation.

Des dérogations à ces délais sont possibles.

Rupture du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être résilié :

- par l'employeur ou par l'apprenti durant les deux premiers mois de l'apprentissage ou passé ce délai,
- par accord exprès entre l'employeur et l'apprenti.

Depuis le 7 mai 2004, un CDI peut, par accord entre le salarié et l'employeur, être suspendu pendant la durée d'un contrat d'apprentissage conclu avec le même employeur.

La durée de la suspension du contrat de travail est égale à la durée de la formation nécessaire à l'obtention de la qualification professionnelle recherchée.

Rémunération

L'apprenti perçoit, selon son âge et son ancienneté dans le contrat, une rémunération allant de 25 à 78% du SMIC. Toutefois, les jeunes de plus de 21 ans auront un salaire minimum fixé en pourcentage du salaire conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC.

Cette règle est applicable à compter du premier jour du mois qui suit l'anniversaire de l'apprenti.

Les modalités de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Rémunération mensuelle au 01/07/2008 (durée légale du travail : 151,67 heures)

	moins 18 ans	18 – 20 ans	21 ans et plus ⁽¹⁾
1 ^{ère} année	330,25 euros	541,61 euros	700,14 euros
2 ^{ème} année	488,77 euros	647,29 euros	805,82 euros
3 ^{ème} année	700,14 euros	858,66 euros	1030,39 euros

⁽¹⁾ En pourcentage du minimum conventionnel si son montant est plus favorable que le smic

Statut du jeune en apprentissage

Une carte d'apprenti, valable sur l'ensemble du territoire national, est délivrée à l'apprenti par le centre de formation. Elle lui permet de faire valoir la spécificité de son statut auprès des tiers en vue d'accéder notamment à des réductions tarifaires.

Il bénéficie donc des mêmes droits (notamment congés, protection maladie, maternité, accident du travail) que les salariés de l'entreprise, y compris pour ce qui relève des dispositions conventionnelles, dans la mesure où ces dispositions restent compatibles avec la situation du jeune en formation.

Où s'adresser ?

- auprès de l'établissement scolaire,
- auprès d'un centre d'information et d'orientation (CIO),
- au pôle emploi www.pole-emploi.fr,
- auprès d'une mission locale d'insertion (MLI),
- à la Chambre des métiers,
- à la Chambre d'agriculture,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- dans les Centres de Formation des Apprentis (CFA),
- n° Vert du Conseil Régional Languedoc-Roussillon : 0 800 00 70 70 « Info Formation », information sur la formation en Languedoc Roussillon

→ Le contrat de professionnalisation

Objectif

Ce contrat permet d'obtenir une expérience professionnelle et une formation.

Ce contrat de travail, assorti d'une période de formation obligatoire, associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire, par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités correspondant à la qualification visée.

Il est conçu pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou faciliter la réinsertion des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle par l'acquisition de compétences recherchées sur le marché de l'emploi à court et moyen terme.

Qui peut en bénéficier ?

Le contrat de professionnalisation est accessible à deux types de public :

- les jeunes de 16 à 25 ans,
- les personnes de 26 ans et plus pour lesquelles un parcours de professionnalisation paraît nécessaire pour favoriser leur retour vers l'emploi.

Conditions d'embauche

La signature de votre contrat de travail se fait après la signature de la convention au titre de laquelle il est conclu.

Il doit être précisé dans votre contrat que celui-ci est conclu dans le cadre d'une telle convention.

Quels organismes peuvent proposer ce type de contrat ?

Tous les employeurs, y compris les entreprises de travail temporaire, peuvent avoir recours à ce type de contrat, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics à Caractère Administratif (EPCA).

Législation

Forme et durée du contrat

Le contrat de professionnalisation est obligatoirement établi par écrit, au moyen d'un formulaire Cerfa. L'intitulé de la qualification préparée ainsi que les modalités de sa validation doivent impérativement y être mentionnés.

Il peut prendre la forme d'un **contrat à durée déterminée (CDD)** ou à **durée indéterminée (CDI)**. Dans le cas d'un CDD, le contrat peut être renouvelé une fois si le bénéficiaire n'a pas réussi à obtenir la qualification visée, pour les motifs suivants :

- échec aux épreuves d'évaluation de la formation,
- maternité, maladie, accident du travail,
- défaillance de l'organisme de formation.

La loi prévoit une durée minimale à l'action de professionnalisation qui doit être comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut toutefois être prolongée jusqu'à 24 mois si les bénéficiaires sont sortis du système scolaire sans qualification reconnue, ou si la nature de la qualification visée l'exige.

Rémunération minimale

Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, la loi impose une rémunération minimale, calculée en pourcentage du SMIC. Variable selon l'âge et le cas échéant le niveau de qualification du bénéficiaire, cette rémunération minimale s'applique pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI.

Jeunes sans qualification reconnue

La rémunération minimale garantie pour les jeunes bénéficiaires sans qualification est fixée :

- à 55 % du SMIC pour les moins de 21 ans,
- à 70 % du SMIC pour les bénéficiaires de 21 à moins de 26 ans.

Jeunes ayant une qualification professionnelle de niveau Bac

La rémunération minimale garantie pour les jeunes titulaires d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau IV (exemple : baccalauréat professionnel), est fixée :

- à 65 % du SMIC pour les moins de 21 ans,
- à 80 % du SMIC pour les jeunes de 21 ans et plus.

Personnes âgées de 26 ans et plus

Pour les salariés de 26 ans et plus, la rémunération ne peut pas être inférieure au SMIC ou à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

Statut du salarié

Le salarié en contrat de professionnalisation bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, dans la mesure où ces droits ne sont pas incompatibles avec les exigences de la formation. La durée du travail, qui comprend le temps de formation, ne peut excéder la durée hebdomadaire pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne du travail effectif fixée à 10 heures par le Code du travail (huit heures pour les moins de 18 ans).

Le contrat de travail ne peut pas prévoir de « clause de dédit formation » (clause obligeant le salarié à rembourser les frais de formation engagés par l'entreprise en cas de rupture du contrat de travail).

Législation

Formation

Les actions de formation recouvrent :

- les actions d'évaluation et d'accompagnement,
- les enseignements généraux,
- les enseignements professionnels,
- et les enseignements technologiques.

Elles sont réalisées par l'entreprise, si celle-ci dispose d'un service de formation, ou par un organisme de formation.

Le temps consacré à ces actions et enseignements ne peut être inférieur à 150 heures.

Il doit en outre représenter entre 15 et 25 % de la durée totale du CDD ou de la période de professionnalisation, dans le cas d'un CDI.

Tutorat

Un tuteur peut être choisi par l'employeur parmi les salariés qualifiés, sous réserve que cette personne soit volontaire et qu'elle justifie d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

Le rôle du tuteur est d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire du contrat pendant la période de professionnalisation, et de veiller au respect de son emploi du temps. Il assure également une fonction de relais auprès de l'organisme de formation et participe à l'évaluation du suivi de la formation.

La fonction de tuteur est limitée au suivi de trois personnes s'il s'agit d'un salarié, de deux personnes s'il s'agit de l'employeur.

Où s'adresser ?

- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), **www.travail-solidarite.gouv.fr**,
- Mission Locale d'Insertion (MLI),
- Pôle emploi **www.pole-emploi.fr**,
- Etablissements publics ou privés de formation en alternance,

vote

→ Le Contrat Initiative emploi (CIE)

Objectif

Il s'agit de favoriser le retour à l'emploi dans le secteur marchand des personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

Ce contrat concerne des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Les catégories de personnes éligibles au CIE sont fixées chaque année par un arrêté du préfet de Région.

Employeurs concernés

- les employeurs tenus d'affilier leurs salariés à l'assurance chômage ,
- les établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat et des collectivités locales ,
- les sociétés d'économie mixte dans lesquelles ces collectivités ont une participation majoritaire,
- les chambres de métiers,
- les services à caractère industriel et commercial gérés par les chambres de commerce et d'industrie,
- les chambres d'agriculture et des établissements et services d'utilité agricole de ces chambres,
- les employeurs de pêche maritime.



Législation

En revanche, sont exclus les employeurs du secteur public, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs.

Nature du contrat

Le CIE est un contrat écrit à durée indéterminée ou à durée déterminée, d'une durée de travail égale ou supérieure à 20 heures par semaine. Des exceptions sont possibles, en fonction des difficultés d'insertion de la personne embauchée. Lorsque le CIE est à durée déterminée, il ne peut excéder 24 mois.

Votre salaire ne peut être inférieur au SMIC horaire et vous bénéficiez de l'ensemble des dispositions des conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise. Le CIE peut se cumuler avec une autre activité rémunérée à condition de ne pas dépasser les 35 heures hebdomadaires.

Signature d'une convention

Avant de signer le CIE, l'employeur et le Pôle emploi doivent passer ensemble une convention qui précise, notamment : la nature des activités, la date d'embauche et la durée du contrat de travail, le temps de travail, le montant de la rémunération, le montant de l'aide de l'Etat et ses modalités de versement, la nature des actions d'accompagnement et de formation.

La demande de convention doit être déposée préalablement à votre embauche. La convention ne peut pas être conclue si l'établissement a procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du contrat, ni lorsque l'embauche est la conséquence directe du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée.

Où s'adresser ?

- Pôle emploi, www.pole-emploi.fr
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) www.travail-solidarite.gouv.fr

→ Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Objectif

Ce contrat favorise le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et une aide à l'insertion adaptée.

Qui peut en bénéficier ?

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Où s'adresser ?

- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP),
- Travail Info Service du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille de solidarité et de la ville. Tél : 0821 347 347 (0,12 € la min.) www.travail-solidarite.gouv.fr, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Tél. : 39 39 Allo Service Public

→ Le Contrat d'avenir (CA)

Objectif

Ce contrat favorise le retour à l'emploi stable des personnes percevant des minima sociaux grâce à des actions d'accompagnement et de formation.

Qui peut en bénéficier ?

Ce contrat concerne les personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation de parent isolé (API). Il n'existe pas de condition d'ancienneté dans les dispositifs.

→ Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

Attention LE CIVIS N'EST PAS UN CONTRAT DE TRAVAIL mais un dispositif d'accompagnement des jeunes destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Objectif

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) a pour objectif d'accompagner les jeunes en difficulté vers un emploi durable ou dans un projet de création ou de reprise d'une activité non salariée. Les mesures prises par le CIVIS visent à l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle et tiennent compte des difficultés rencontrées par le bénéficiaire, de son projet professionnel d'insertion dans un emploi durable. Ce projet professionnel est identifié avant la signature du contrat.

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes concerné par ce dispositif :

- si vous êtes âgé de 16 ans à 25 ans révolus et que vous rencontrez des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle,
- si vous êtes demandeur d'emploi depuis au minimum 12 mois au cours des 18 derniers mois,
- si vous avez un niveau de qualification inférieur ou équivalent au baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

Quelles sont les caractéristiques de ce dispositif ?

Le CIVIS est mis en œuvre par les Missions Locales d'Insertion MLI. Il donne accès :

- à un accompagnement personnalisé et régulier pour la construction d'un parcours d'insertion professionnelle,
- au bénéfice du régime général de la sécurité sociale pendant les périodes où vous ne bénéficiez d'aucune protection sociale,
- à la possibilité d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes où vous ne recevez aucune rémunération ou allocation,
- si besoin, à un accompagnement social destiné à faciliter votre autonomie et à lever les obstacles à votre insertion professionnelle.

L'organisme qui vous embauche reçoit, en contrepartie, une aide financière de l'Etat et le cas échéant, d'une ou plusieurs collectivités territoriales (communes, département etc.).

Droit à l'accompagnement

Le CIVIS est conclu pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé pour une durée maximale d'un an lorsque l'objectif d'insertion professionnelle n'est pas atteint. Pour les jeunes sans qualification, il peut être renouvelé, par périodes successives d'un an, jusqu'à la réalisation du projet d'insertion professionnelle. Vous pouvez être embauché à temps plein ou à temps partiel. En cas de travail à temps partiel, la durée ne doit pas être inférieure à un mi-temps.

Législation

Le contrat prend fin :

- au terme de la période d'essai débouchant sur un emploi d'une durée au moins égale à 6 mois,
- 6 mois après que vous ayez créé ou repris une activité non salariée,
- à votre 26^{ème} anniversaire.

Le contrat PACTE

Destiné aux 16 – 26 ans, ce contrat d'un à deux ans maximum permet de travailler dans la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat.

Le travail des jeunes étrangers

→ Jeunes étrangers non communautaires

Tout étranger de plus de 18 ans qui séjourne en France plus de trois mois doit être muni d'un titre de séjour. Pour solliciter un titre de séjour, il faut posséder un visa de long séjour obtenu avant le départ, dans le pays d'origine. Les deux principaux titres de séjour sont la carte de séjour temporaire et la carte de résident.

La carte de séjour temporaire

Les conditions d'obtention sont claires et strictes : La durée maximale d'une carte de séjour temporaire est d'un an. Elle est renouvelable et peut porter différentes mentions comme « Visiteur » « Étudiant » « Salarié » ou la mention d'une profession non salariée ou la mention « Scientifique », « Profession artistique et culturelle ». Déposez votre demande auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de votre lieu de résidence dans les deux mois après l'entrée en France.

Pour connaître les conditions de son obtention, lire ci-dessous le chapitre « L'autorisation de travail ».

La carte de résident

Ce document permet de travailler. Il est valable dix ans. Dans la majorité des cas, la carte de résident n'est obtenue qu'après 10 ans de séjour régulier mais, désormais, sa délivrance n'est plus automatique

L'autorisation de travail

Dans la plupart des cas, un ressortissant étranger ne peut travailler en France sans avoir obtenu auparavant une autorisation. Une nouveauté : les étudiants qui souhaitent travailler pendant leurs études n'ont plus besoin de cette autorisation.

Carte de séjour temporaire salarié, carte de séjour temporaire particulière pour les artistes ou les scientifiques : à chaque situation correspond un titre de séjour précis. Un employeur n'a pas le droit d'embaucher un travailleur démuné d'autorisation de travail.

Le travail des étudiants

Depuis peu, les ressortissants étrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » peuvent exercer une activité professionnelle salariée en France, sans avoir à demander d'autorisation de travail. Cette activité doit être exercée à titre accessoire aux études, dans la limite d'une durée annuelle de travail de 964 heures. La possession de la carte étudiant ouvre droit à toutes activités salariées sur le territoire métropolitain.

L'embauche d'un étudiant étranger ne peut intervenir qu'après déclaration nominative de l'employeur auprès de la préfecture qui a accordé le titre de séjour à l'étudiant. La préfecture peut retirer son titre de séjour à l'étudiant étranger qui ne respecte pas la limite des 964 heures de la durée de travail annuelle. Les étudiants algériens, eux, restent soumis à autorisation de travail s'ils souhaitent exercer, à titre accessoire, une activité salariée durant leurs études. Information complémentaire auprès des Directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

Jeunes étrangers : stage ou emploi ?

Entre 16 et 18 ans, les jeunes étrangers doivent obtenir une autorisation de travail, s'ils souhaitent occuper un emploi, suivre un stage de formation professionnelle ou des formations en alternance. S'informer auprès de la direction départementale du travail, du lieu de domicile.

Exclusion de certains contrats de travail

Le contrat de travail d'intérim ne permet pas l'entrée en France d'un étranger en vue d'exercer une activité salariée. Par ailleurs, et sauf exception, les contrats d'apprentissage, jeune en entreprise, d'accompagnement dans l'emploi, initiative-emploi, d'avenir, de professionnalisation ne permettent pas la délivrance d'un titre de séjour valant autorisation de travail. De tels contrats ne peuvent pas être non plus conclus par les titulaires d'un titre de séjour Etudiant.

→ Droit au travail en France des ressortissants communautaires

Obligation d'enregistrement des citoyens européens en mairie

Jeunes ressortissants européens

L'Union européenne s'est élargie. Aux quinze États appartenant déjà à l'UE se sont ajoutés en 2004 dix nouveaux États (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et en janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie.

Pour les ressortissants des nouveaux États de l'UE

Depuis le 1er juillet 2008, l'ouverture du marché du travail français aux ressortissants de l'Est est plus facile.

Pour les ressortissants des nouveaux États de l'UE

A compter du 1er juillet 2008, les ressortissants d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie, de Hongrie, de Pologne, de République tchèque, de Slovaquie et de Slovénie peuvent librement accéder au marché du travail français. Les ressortissants de ces pays n'ont plus à solliciter de titre de séjour en préfecture, ni à détenir d'autorisation de travail. Munis de leur passeport ou de leur carte d'identité en cours de validité, ils peuvent exercer toutes activités économiques salariées ou non salariées dans les mêmes conditions que les citoyens français (à l'exception de certains emplois publics et, pour les professions réglementées, de la reconnaissance des qualifications professionnelles).

En revanche, les citoyens de Bulgarie et de Roumanie demeurent encore soumis à ces formalités.

Pour les ressortissants des autres pays membres de l'UE

Principe : les citoyens de l'Union européenne (UE), des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) et suisses, bénéficient de la liberté de circulation et d'établissement en France. Ils peuvent exercer toutes activités économiques salariées ou non salariées dans les mêmes conditions que les citoyens français (à l'exception de certains emplois publics et, pour les professions réglementées, de la reconnaissance des qualifications professionnelles). Ils n'ont pas besoin de détenir une autorisation de travail.

Où s'adresser ?

- au guichet unique à la mairie, au commissariat de police,
 - à la préfecture ou à la sous-préfecture,
 - au Service d'information téléphonique gratuit sur l'Union européenne « Europe Direct »
- Tél. : 00 800 67 89 10 11

Les adresses utiles

AUDE

**Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle de
l'AUDE (DDTEFP)**

ZI La Bouriette
Rue Jean Méliès
BP 1006
11850 CARCASSONNE Cedex 9
Tél. : 04 68 77 40 44
Fax : 04 68 72 57 78
dd-11.direction@travail.gouv.fr
**www.sdtefp-languedoc
roussillon.travail.gouv.fr**

GARD

**Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle du
Gard (DDTEFP)**

ZAC Esplanade Sud
174 rue Antoine Blondin
30913 Nîmes Cedex
Tél. : 04 66 38 55 38
Fax : 04 66 38 55 39
dd-30.direction@travail.gouv.fr
**www.sdtefp-languedoc
roussillon.travail.gouv.fr**

HERAULT

**Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle de
l'Hérault (DDTEFP)**

615 boulevard Antigone
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 22 88 88
Fax : 04 67 22 88 99
dd-34.direction@travail.gouv.fr
**www.sdtefp-languedoc
roussillon.travail.gouv.fr**

LOZERE

**Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle de
la Lozère (DDTEFP)**

Immeuble le St Clair
Avenue du 11 novembre
48000 MENDE
Tél. : 04 66 65 61 00
Fax : 04 66 65 61 05
dd-48.direction@travail.gouv.fr
**www.sdtefp-languedoc
roussillon.travail.gouv.fr**


PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle
des Pyrénées-Orientales**

76 Boulevard Aristide Briand
66026 Perpignan Cedex
Tél. : 04 68 66 25 00
Fax : 04 68 67 28 82
dd-66.direction@travail.gouv.fr
**www.sdtefp-languedoc
roussillon.travail.gouv.fr**

Attention Pensez à garder tous vos contrats de travail et vos bulletins de salaire (stage, bénévolat...) il vous seront demander toute au long de votre vie professionnelle.



- 
- Comment préparer sa recherche ? p. 27
 - Comment démarcher les entreprises ? p. 28
 - Comment gérer les premiers contacts avec un employeur ? p. 31
 - Les règles de base pour la construction d'un CV p. 33
 - La lettre de motivation p. 36
 - Les aides à la mobilité p. 40
 - Les adresses utiles p. 41



Comment préparer sa recherche ?

→ Faire le point sur soi-même

Identifier ses motivations

Besoin d'argent ? De s'occuper ? D'être reconnu ? D'accomplir quelque chose ? De faire partie d'une équipe ? D'avoir des responsabilités ? D'acquérir de l'expérience ? De vous changer les idées en dehors de vos études ou de votre région ? De maîtriser une langue étrangère ?

Identifier ses savoirs et savoir-faire (connaissances et compétences)

Quels sujets je maîtrise ? De quoi suis-je capable ? (voir aussi les parties sur le CV et la lettre de motivation).

Identifier ses points forts et ses points faibles

Qualités / défauts personnels ? Diplômes scolaires universitaires ? Attestation de formation ? PSC1 ? BAFA ? BNSSA ? Expériences ? Disponibilité ? Mobilité ? Proximité ? Moyen de transport ?

→ S'informer

Sur les secteurs d'activité qui vous attirent

Quel secteur m'attire le plus : industriel ? tertiaire ? (voir les différents sous secteurs dans la rubrique « Quelques pistes »).

Sur le milieu professionnel

Dans quel environnement me sentirais-je le plus à l'aise ? Dans un bureau ? A l'extérieur ? En déplacement ? Au contact d'un public ? Au sein d'une équipe ? Quels sont les débouchés ? A chaque secteur correspond un éventail de métiers. Il faut s'informer sur le tissu économique local (consulter le guide « Les 100 métiers qui recrutent » de l'ONISEP et du Pôle emploi au CRIJ).

Des réponses à vos questions

Des structures peuvent vous aider dans la construction de votre projet professionnel au travers de différentes prestations (ateliers, accompagnements) : Pôle emploi, la MLI et le CRIJ ainsi que des structures spécialisées par type de public : l'AFIJ pour les jeunes diplômés, l'APEC pour les cadres, l'APECITA pour les diplômés du secteur agricole...etc.

Sur les entreprises

Souhaitez-vous travailler au sein d'un organisme public ? Privé ? Associatif ? Humanitaire ? Quelles entreprises du secteur déterminé offrent des possibilités d'exercer les métiers envisagés ?

→ Définir son projet professionnel

Compétences et expériences nécessaires

Quelles sont les expériences à acquérir et celles nécessaires pour réaliser mon projet ?

Emploi recherché

Définir au départ l'emploi recherché permet de mieux organiser sa recherche et d'identifier précisément les entreprises à contacter. Idéalement, l'emploi recherché correspond au mieux à ses motivations, ses compétences, ses points forts et ses projets d'avenir, mais aussi à sa situation actuelle en matière de disponibilité, de transport, etc.

Il faut donc mettre en relation ce dont on est capable, ce que l'on aime, ce que l'on veut devenir et la réalité du marché de l'emploi. Voir les différents sous secteurs dans la rubrique « Quelques pistes ».

Comment démarcher les entreprises ?

→ Effectuer des candidatures spontanées

Se servir de ses relations, développer son réseau

Il est important d'utiliser son réseau, c'est à dire de parler de sa recherche avec tout son entourage (famille, amis, anciens collègues, contacts de stages effectués, anciens camarades de cours, voisins, partenaires d'activités extra-professionnelles, professionnels de l'emploi, etc.) qui lui-même connaît d'autres personnes qui peuvent travailler dans des entreprises semblables à celles que l'on recherche ou entendre parler d'un poste à pourvoir qui peut vous intéresser.

Sélectionner les entreprises

Listez toutes les entreprises du secteur géographique qui vous intéresse et renseignez-vous sur les entreprises qui recrutent. Des magazines, journaux et annuaires sont mis à votre disposition dans les lieux clés de l'emploi de votre ville (Pôle emploi, CRIJ, BIJ, PIJ, MLI, etc.).

Enquêter sur les entreprises sélectionnées

Renseignez vous sur ces entreprises en téléphonant, en vous déplaçant, en utilisant votre réseau (voir ci-dessus) ou en parlant avec des employés.

Astuce

Pour en savoir plus sur une entreprise, consultez aussi l'annuaire économique du Languedoc Roussillon (La lettre M), le Kompass, Le guide ONISEP « Les 100 métiers qui recrutent en Languedoc-Roussillon » (disponibles au CRIJ) et cherchez le site Internet de l'entreprise sur www.pagesjaunes.fr et sur des moteurs ou annuaires de recherche.

Envoyer son CV accompagné d'une lettre de motivation

Mettez en avant, dans votre candidature, tout ce qui correspond à l'offre publiée et n'oubliez pas d'expliquer pourquoi le poste offert vous intéresse.

Relancer les entreprises

Une semaine après avoir envoyé votre candidature, il est nécessaire de recontacter l'entreprise.

L'approche

Demandez à parler à la personne chargée du recrutement et vérifiez si celle-ci a bien reçu votre candidature. Si oui, lui demander s'il est possible de la rencontrer prochainement. Même si aucun poste n'est pas à pourvoir actuellement, il est toujours bon de se faire connaître.



Conseils

➔ Répondre à des offres / annonces d'emploi

Sélectionner les offres d'emploi

Des offres d'emploi vous sont proposées dans les Pôle emploi, au CRIJ, au CROUS, dans les Missions Locales, au sein des universités, sur Internet, dans les revues spécialisées de l'emploi, dans la presse nationale, régionale, locale, les émissions de télévision ou de radio dédiées à l'emploi, etc.

Il faut prendre le temps de bien décrypter le texte de chaque petite annonce, de comprendre ce que l'entreprise demande et cherche. Chaque élément est important.

Enquêter sur les entreprises, les employeurs proposant les postes

Pour éviter les malentendus ou les contre sens, n'hésitez pas à vous renseigner. Contactez l'entreprise, l'un de ses salariés, cherchez son site sur Internet, etc. De plus, il est toujours intéressant pour un employeur de constater qu'un candidat s'est renseigné avant de répondre à l'offre.

Envoyer son CV accompagné d'une lettre de motivation

Analysez attentivement l'annonce, réfléchissez aux meilleurs arguments en votre faveur et montrez que vous avez parfaitement compris le besoin de l'entreprise. Mettez en avant dans votre candidature tout ce qui correspond à l'offre publiée et n'oubliez pas d'expliquer pourquoi le poste offert vous intéresse. Précisez bien en en-tête de la lettre la référence de l'annonce mais aussi l'intitulé du poste, le support dans lequel vous l'avez lu et la date de sa parution. L'employeur peut avoir passé plusieurs annonces et ne se souvient pas toujours des références.

Répondez le plus vite possible ! Plus vous attendez, plus vous prenez le risque que le poste soit déjà pourvu au moment de la réception de votre candidature.

Cas particulier : répondre à une annonce sur Internet ou par télécandidature

Adresser sa candidature par mail devient une nouvelle norme de candidature. Vous pouvez directement postuler sur les sites Internet de la plupart des grandes entreprises. Les sites Internet du Pôle emploi, l'APEC, l'APECITA, les MLI et de nombreux bureaux de recrutement vous proposent de déposer votre CV en ligne. Ils vous permettent de télécandidater directement sur leurs offres.

Pratique, rapide, Internet ne doit pourtant pas vous conduire à céder à la facilité. N'envoyez pas simplement votre CV accompagné d'une phrase «veuillez trouver mon CV en pièce jointe». Développez une petite lettre de motivation pour donner envie à l'employeur dans un premier temps d'ouvrir au moins la pièce jointe. Adressez des mails personnalisés et un à un.

Pour les CV déposés en ligne assurez vous de mentionner vos compétences correspondantes à celles attendues dans l'offre (comme expliqué dans cette rubrique).

Relancer les entreprises

Il est souvent difficile d'obtenir le numéro de téléphone d'une entreprise qui utilise les services de Pôle Emploi ou d'un bureau de recrutement, mais il arrive souvent que vous ayez au moins le nom de la société. A partir de là, vous pouvez chercher son adresse ou son numéro de téléphone dans les Pages Jaunes, chercher un éventuel site Internet de l'entreprise et obtenir des adresses mails.

→ Faire d'autres démarches

Déposer des annonces d'offre de services, mettre son CV en ligne

Vous pouvez proposer vos services par l'intermédiaire d'une affichette chez les commerçants (avec leur accord), dans les lieux publics (aux emplacements réservés à cet égard), d'une annonce dans les journaux (souvent payantes mais aussi efficaces).

Précisez sur votre annonce le ou les service(s) proposé(s), la zone géographique, les diplômes ou expériences significatives correspondantes, mais surtout ne vous étalez pas dans les détails. Et n'oubliez pas de laisser vos coordonnées.

Vous pouvez aussi déposer votre CV en ligne par exemple, sur les banques de profils du site Internet **www.pole-emploi.fr**

Se déplacer aux forums, salons, foires, expositions régionales

Rien de tel que de rencontrer directement les employeurs dans ces lieux clés pour la recherche d'emploi. Vous y trouverez aussi en général des centaines d'offres d'emploi classées par secteur d'activité.

Pour vous renseigner sur les lieux et les dates des différents forums de l'emploi ou bourses aux jobs, adressez-vous au Pôle Emploi, aux universités ou au CRIJ. Ces forums se déroulent souvent au cours du premier trimestre de chaque année. Mais tout autre salon (Salon de l'étudiant, Salon de l'agriculture, etc.) peuvent devenir des points clés dans votre recherche d'emploi. La liste des Salons Emploi est consultable sur le site du Pôle Emploi à la rubrique Actualités/Agenda.

Préparer des concours

Avec ou sans diplôme, vous pouvez tenter d'entrer dans la fonction publique ou dans les collectivités territoriales en passant des concours.

Pour plus de renseignements, adressez-vous aux différents ministères et consultez les sites :

www.cnfpt.fr

www.lr.cnfpt.fr

www.carrieres-publiques.com

<http://concours.fonction-publique.gouv.fr>



Comment gérer les premiers contacts avec un employeur ?

→ **Donnez les bons arguments – évitez les pièges**

Par téléphone et par mail

Contactez directement le recruteur, informez-vous sur l'entreprise, obtenez le nom et l'orthographe exacte du recruteur, relancez-le après l'envoi de votre candidature.

Par téléphone, quelques conseils

Appelez à des heures propices : dans la restauration par exemple, ne téléphonez pas pendant les heures de services (12h/15h et 18h/22h). Préparez vous avant de composer le numéro, annoncez clairement et rapidement votre demande après vous être présenté (« Bonjour, Claire Dulac, j'ai adressé un courrier à Mme X et je souhaiterais vérifier qu'elle l'a bien reçu. »), soyez prêt à fournir tous les renseignements complémentaires (date du courrier, objet, etc.) et surtout, restez poli et patient si nécessaire.

Si l'on vous répond que la candidature n'a pas été retenue, surtout pensez à demander les raisons de ce refus. Cela peut vous être utile d'avoir les remarques d'un professionnel et vous n'avez plus rien à perdre.

Si vous n'avez pas de « refus » immédiat, essayez de provoquer directement l'entretien, pour discuter davantage de vos motivations ou pour en savoir plus sur le métier.

En entretien d'embauche (individuel ou de groupe)

Dressez la liste de vos points forts et de vos points faibles, vos arguments par rapport au poste proposé, documentez-vous sur l'entreprise, relisez bien l'annonce d'emploi et entraînez vous à communiquer toutes ces informations le plus naturellement possible. Utilisez votre CV comme support à vos entretiens d'embauche. Remettez-le à l'employeur en début d'entretien (il n'a peut être pas celui que vous lui avez envoyé sous la main) et gardez-en un exemplaire sous les yeux. Il vous servira de guide ou de support pour ne pas vous éparpiller et permettra à l'employeur de prendre des notes et de garder une trace de cet entretien.

Dernières choses : soyez sincère, mais ne tombez pas dans la naïveté ni dans la familiarité, gardez une attitude professionnelle.

Par l'intermédiaire de tests et questionnaires de recrutement

Les tests préférés des entreprises : personnalité, mises en situation professionnelle, tests projectifs, tests techniques et tests d'intelligence. Ces tests permettent aux employeurs de mettre à l'épreuve les candidats, en complément du CV, de la lettre de motivation et de l'entretien.

Mais rassurez-vous les tests ne font pas l'embauche. Refusez de passer un test revient quasiment à refuser le poste proposé, alors ne montrez aucune hésitation.

Pour ne pas être pris au dépourvu, préparez-vous. Surtout pour les mises en situations, les tests techniques et les tests d'intelligence. Il existe de nombreux documents pouvant vous aider dans votre préparation dans toutes les bibliothèques, sur Internet et au CRIJ.

Conseil : Ne tentez pas de dissimuler votre personnalité.

Conseils

→ Réfléchir

Vous n'êtes en aucun cas obligé de prendre votre décision au cours de l'entretien. Prenez du recul et du temps pour réfléchir à tout ce qui s'est dit durant l'entretien.

Avant de vous décider pensez à :

- calculer ce que vous allez réellement gagner : salaire net (déduire les frais de transport, de repas, d'hébergement, etc.),
- calculer le temps réel consacré à ce travail : temps de transport, temps de pause, temps de travail, réunions, travail à la maison, etc.

→ Clarifier

Il faut préciser certains points et en discuter avec l'employeur :

- le poste : rôles, fonctions, tâches, compétences,
 - les conditions d'embauche : durée du contrat, de la période d'essai, salaire, primes,
 - les conditions de travail : horaires, congés, frais de déplacement, cantine,
 - avantages annexes : tickets restaurant, chèques vacances, comité d'entreprise, mutuelle.
- De la même façon, rien ne vous oblige à signer le contrat lors du premier entretien.

Conseil

- Demandez à lire le contrat, mais aussi éventuellement à lire ses annexes, le règlement intérieur, les statuts, la convention collective,
- Exprimez vos remarques à l'employeur, négociez puis signez,
- Récupérez un exemplaire du contrat signé par l'employeur.

En cas de doute sur certaines de ces clauses, vous pourrez consulter les services de la DDTEFP.

→ Gérer la période d'essai

La durée des périodes d'essai, leur renouvellement éventuel sont réglementés par le Droit du Travail, essentiellement en fonction du type de contrat (différence entre CDD et CDI) et le cadre d'emploi (différence entre employé et cadre). La période d'essai peut passer inaperçue pour certains, mais peut être primordiale pour d'autres. Alors soyez vigilant quoiqu'il arrive.

Quelques conseils

- Impliquez-vous dans votre travail, au sein de l'équipe : l'avis de l'équipe est souvent pris en compte dans la décision de l'employeur.
- Projetez-vous dans l'avenir : cela vous permettra de vérifier si vous comptez rester à ce poste aussi longtemps que le contrat le prévoit et aussi donner l'image d'une personne ambitieuse à votre employeur.

Attention Si vous ne souhaitez pas rester, vous avez jusqu'au dernier jour inclus de la période d'essai pour annoncer à votre employeur votre départ. Il en est de même pour l'employeur. Passé ce délai, votre départ sera considéré soit comme une démission, soit comme un licenciement.

Les règles de base pour la construction de votre CV

Ne mentionnez pas vos points faibles

Mieux vaut ne pas parler des sujets préjudiciables à l'étape de la candidature.

Exemples : pas de permis de conduire, pas de téléphone, ne parle pas de langues étrangères, non disponible avant un mois, longue période de chômage, situation familiale difficile, etc.

Faites gagner du temps à l'employeur

Donnez votre âge et les durées de vos expériences plutôt que de l'obliger à faire le calcul, ne détaillez pas l'inutile (adresses complètes de vos employeurs, intitulé trop long de vos diplômes, de vos expériences d'un jour, votre lieu de naissance), préférez les phrases courtes et directes aux longues phrases, ne précisez pas qu'il s'agit de votre CV, cela se voit !

note

Attention : Un employeur consacre rarement plus de quelques minutes à votre candidature.

Présentez vos compétences professionnelles

Précisez dans vos principales expériences toutes les compétences utilisées qui seront réutilisées dans le poste auquel vous postulez. Si vous ne pensez pas avoir assez d'expérience, vous pourrez présenter vos compétences professionnelles dans une partie à part entière du CV nommée « compétences professionnelles ».

Astuce : Pour vous aider, utilisez le ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) que vous pouvez trouver dans les antennes du Pôle emploi, au CRIJ et sur le site www.pole-emploi.fr. Il présente, de façon détaillée, les métiers.

Soyez cohérent

Mettez en avant les expériences qui valorisent le plus le poste convoité (valorisez vos stages...).

Gardez tout au long de votre CV la même présentation pour les dates, les intitulés de poste, les lieux de travail, etc. Suivez l'ordre chronologique décroissant de vos expériences et gardez le même ordre pour les autres chronologies (formations, expériences associatives, etc...).

Soyez original quand il le faut

Mettez en valeur votre nom, le poste recherché, les titres de rubrique, etc... N'hésitez pas à jouer sur les couleurs, les tailles, les polices de caractère, les cadres, etc. Osez les présentations originales (par exemple, cadres pour mettre en avant vos compétences au début du CV), les supports différents (feuille cartonnée, colorée).

Soyez pertinent

Renseignez-vous sur l'employeur et utilisez les termes clés mis en avant par son entreprise : slogans, accroches publicitaires, description du poste dans une annonce, sur le site Internet de l'entreprise, etc.

Si le public reçu est étranger, mettez en avant vos compétences en langue, en précisant votre niveau lu, écrit et parlé et éventuellement la façon dont vous l'utilisez (séjours à l'étranger, lecture de la presse étrangère, téléphone, etc.). Si le poste consiste à encadrer une équipe importante, précisez dans vos expériences le nombre de salariés que vous avez vous-même déjà encadrés.

Astuce : Avant de mettre un renseignement sur votre CV, questionnez-vous : celui-ci vous aidera-t-il à obtenir un entretien ? présente-t-il un intérêt évident par rapport au poste recherché ? Dans le doute, il vaut mieux s'abstenir.

Conseils

Vérifiez l'orthographe

N'hésitez pas à utiliser le dictionnaire en cas de doute, à faire relire votre CV par plusieurs personnes pour éviter toute faute d'orthographe, de grammaire, de conjugaison, de syntaxe, etc.

Astuce : Pour vous aider, sur les logiciels de traitement de texte, un correcteur automatique vous signale la plupart des erreurs et vous propose des corrections.

Des réponses à vos questions

Des structures peuvent vous aider dans la construction de votre CV au travers de différentes prestations (ateliers, accompagnements à la recherche d'emploi) : le Pôle emploi, la MLI, le CRIJ ainsi que des structures spécialisées par type de public (l'AFIJ pour les jeunes diplômés, l'APEC pour les cadres, l'APECITA pour les diplômés du secteur agricole, etc...).

Vous trouverez les coordonnées de ces contacts à la fin de ce chapitre.

Le CV renseigne l'employeur sur vous, vos compétences et vos expériences. Il doit informer l'employeur mais surtout lui donner envie de vous rencontrer.

→ CV type d'un jeune chercheur d'emploi

Les informations nécessaires en début de CV : Notez en tête de CV les éléments les plus importants à retenir : votre identité, votre adresse, votre téléphone et votre mail.

1 Votre situation de famille, votre âge, votre photo sont à indiquer s'ils sont un atout pour le poste convoité. La photo peut être un atout dans les métiers avec contacts clientèle (vente, tourisme, hôtellerie restauration...).

2 **Poste recherché :** Ne laissez pas à l'employeur le soin d'imaginer le poste que vous convoitez. Celui-ci doit correspondre à l'intitulé de l'offre d'emploi.

3 **Profil de formation :** Il n'est pas nécessaire de décrire l'ensemble de votre parcours scolaire. Qui peut le plus peut le moins : l'employeur sera sans doute plus intéressé par le contenu de la formation la plus adaptée au poste proposé. C'est ici que vous devez aussi indiquer si vous maîtrisez une autre langue, les logiciels informatiques et si vous avez un brevet d'animation et/ou de secourisme...

Mentionner le nom de l'organisme de formation n'a pas d'intérêt sauf s'il s'agit d'une grande école (école de commerce, école d'ingénieur, école hôtelière, ...) ou d'une école spécialisée (mode, musique, sociale, santé...).

4 **Compétences associées au poste visé :** Vous devez vous appuyer sur les principales compétences du poste décrites dans l'offre d'emploi. L'employeur doit retrouver l'essentiel des compétences requises par le poste qu'il propose dans celles que vous lui présentez dans votre CV.

Rappelez vous que vous pouvez utiliser les fiches ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) que vous pouvez trouver dans les antennes Pôle emploi, au CRIJ et sur le site Internet **www.pole-emploi.fr**. Il présente, de façon détaillée, les compétences de tous les métiers.

5 **Les expériences les plus intéressantes pour l'entreprise :** Il n'est pas nécessaire d'indiquer de façon exhaustive toutes vos expériences saisonnières surtout si elles sont sans rapport avec le poste visé (ex : ne pas citer toutes les saisons de vendanges pour un poste dans la vente). Quand vous disposez de peu d'expérience valoriser les stages, les formations.....

6 **Les autres compétences et activités extra-professionnelles :** Vous devez développer votre expertise extra professionnelle cela peut être pertinent pour l'employeur. Dans le CV ci-contre, les travaux de couture, l'organisation de défilés, la gestion de trésorerie sont autant d'atouts pour le poste de vendeur en prêt-à-porter.

Nicolas MONZO

1 rue de la liberté
34 000 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 03 03 03

nicolas.monzo@monatel.com

Né le 18 mai 1986

1

VENDEUR PRET A PORTER

2

FORMATION

BAC PRO commerce (2005)

Maîtrise des techniques de vente, gestion des stocks, connaissances comptables et fiscales, connaissances spécifiques du prêt-à-porter

Connaissances des logiciels de bureautique et logiciel de gestion
Notions d'anglais, d'espagnol

3

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Réception de la clientèle

Conseils aux clients

Valorisation des produits, promotions

Réception des commandes, étiquetages, mise en place des rayons

Décorations des vitrines

Encaissement et vérification de la caisse

Rangement et gestion du stock

4

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Vendeur en prêt-à-porter : Boutique Métropole (Montpellier), juin à septembre 2006

Vendeur boutique tabac et presse : Kiosque SNCF (Perpignan), décembre 2005

Vendeur en prêt-à-porter : Boutique Eden, janvier à septembre 2005

5

AUTRES ACTIVITES

Membre actif de l'association « Montpellier Danse Contemporaine » :
gestion de trésorerie, organisation de spectacles et danse.

Préparation de défilés de mode pour l'association « Perpignan Kate » :
organisation, petits travaux de couture, habillage des mannequins.

6

Spectacles de danse à Londres et Madrid.

La lettre de motivation

La lettre de motivation, comme son nom l'indique, renseigne l'employeur sur vos motivations. L'objectif de la lettre de motivation n'est pas dans un premier temps d'obtenir le poste, mais d'obtenir un entretien d'embauche.

→ Quelques règles de base

- Utiliser une feuille A4 verticale,
- Ne pas dépasser une page dactylographiée,
- Etat civil en haut à gauche de la feuille,
- En dessous, mettre l'objet du courrier,
- La ville et la date en haut à droite de la feuille,
- En dessous, mettre le nom (et la fonction) du destinataire et l'adresse de l'entreprise,
- «Madame», «Monsieur» ou «Madame, Monsieur» dans le doute,
- Des paragraphes bien définis,
- Mettre une formule de politesse à la fin de votre lettre,
- Signer en bas à droite de la feuille.

→ Schéma fréquent d'une lettre de motivation

Un plan en trois parties se traduit par une lettre en trois paragraphes.

1^{er} paragraphe : l'introduction

Vous décrivez vos activités actuelles si vous en avez et donc ce pourquoi l'annonce a retenue votre attention. Vous pouvez également décrire en quelques phrases l'entreprise à laquelle vous écrivez et donc ce qui vous motive pour un tel poste. Il peut être bien vu de commencer la lettre en interpellant l'entreprise au sujet d'une de ses activités, de ses valeurs ou de son actualité (une publicité, un salon, un secteur qui se développe, etc.).

Attention : Ne tomber pas dans la flatterie superflue ou les louanges à rallonge.

2^{ème} paragraphe : le « moi »

Précisez clairement le poste auquel vous postulez et le secteur d'activité qui vous intéresse. Il s'agit aussi de donner les arguments qui donneront envie à l'employeur de vous rencontrer en montrant que vous êtes fait pour ce poste. Reprenez quelques éléments de votre CV (diplômes essentiels au poste, expériences significatives liées au poste, etc.) et ajoutez-y vos motivations (envie de s'investir, acquérir de l'expérience, d'avoir des responsabilités, etc.) et vos atouts (capacité d'adaptation, d'intégration, optimiste, perfectionniste, dynamisme, enthousiasme, esprit d'équipe, autonomie, etc.).

3^{ème} paragraphe : le « nous »

L'objectif de ce paragraphe est l'obtention d'un rendez-vous avec l'employeur. N'émettez aucun doute sur la possibilité de le rencontrer. Utilisez une expression comme « dans l'attente de vous rencontrer ». Et n'oubliez pas de conclure avec une formule de politesse qui vous ressemble (agréer, recevoir, croire, accepter, mes sincères salutations, salutations distinguées).



Conseils

→ Conseils sur la lettre de motivation

Ne mentionnez pas vos points faibles : Il est inutile de parler de vos mauvaises expériences, du motif de la perte de votre dernier emploi qui vous amène aujourd'hui à en chercher un nouveau ou bien de limiter la possibilité d'un entretien à certaines heures de la journée et de la semaine. Evitez de commencer votre courrier par la phrase « actuellement à la recherche d'un emploi... » ou pire « depuis plus d'un an en recherche d'emploi ». N'hésitez pas à exprimer que vous avez une capacité d'adaptation et d'apprentissage qui vous permettra d'intégrer rapidement toutes les connaissances et compétences nécessaires au poste.

Faites gagner du temps à l'employeur : Mentionnez l'objet de votre candidature : « candidature pour un poste de secrétaire trilingue » ou « Réponse à l'offre d'emploi réf. YY - Chef de rayon ». Adressez directement la lettre à la personne chargée du recrutement ou au directeur. L'usage veut que la lettre ne dépasse pas une page dactylographiée.

Soyez positif et confiant : Des expressions sont à bannir : « souhaiter », « peut-être », « dans l'espoir de », « au cas où je correspondrais », « si vous acceptez de », etc. Si vous même n'êtes pas sûr de correspondre au profil recherché, comment voulez-vous que l'employeur le soit ? N'utilisez que du passé pour les expériences et diplômes et du présent et du futur pour le reste. Préférez les participes passés (diplômé, persuadé, actif, passionné, etc.) et participe présent (sortant, sachant, etc.) ou les noms communs (mon envie, ma motivation, ma formation, etc.) en début de phrase aux classiques « Je », « J'ai » et « Je suis ». Les répétitions abusives de « je » peuvent donner une impression de manque de confiance en soi.

Restez modeste : Un tempérament affirmé est apprécié, un ton prétentieux peut être rédhitoire. Evitez les expressions comme « je suis celle qui vous faut ! » ou « je saurai multiplier par deux votre chiffre d'affaire ! ». D'une façon générale, préférez les faits aux affirmations sans fondement. Ne fondez pas non plus toute votre argumentation sur votre « super » diplôme ou sur l'école de renommée dans laquelle vous l'avez obtenu.

Soyez cohérent : Donnez exactement les mêmes informations sur votre état civil que celles données sur le CV. Il faut considérer l'état civil comme un logo. Gardez aussi une cohérence entre ce que vous mettez en avant dans votre CV et dans votre lettre. Faites attention à ne pas évoquer une expérience dans votre lettre qui n'y figure pas.

Soyez original : Délicate affaire que d'être original dans une lettre sans tomber dans l'absurdité ou la prétention. A vous de trouver le moyen de sortir du lot sans prendre trop de risque.

Soyez pertinent : Ciblez les entreprises en adaptant votre discours à chaque fois. Le choix des mots est important. Utilisez le vocabulaire adapté et n'hésitez pas à reprendre les mots ou au moins les idées de l'annonce. Reprenez point par point les demandes exprimées dans l'annonce.

Vérifiez l'orthographe : Evitez évidemment toute faute d'orthographe, de conjugaison, de grammaire, de syntaxe, etc. Surtout évitez d'envoyer une lettre froissée ou tâchée. Et encore une fois, n'hésitez pas à faire relire votre lettre à une ou plusieurs personnes. Vérifiez aussi l'orthographe du nom du destinataire et l'intitulé de son poste... une erreur serait mal venue.

→ Remarques

- Avoir une écriture lisible, mieux vaut 3 lettres dactylographiées que cinquante lettres manuscrites,
- Rédhitoire : le papier à carreaux, avec des marges ou perforé, le courrier parfumé, la feuille coupée en deux, le feutre noir qui bave, la photocopie non personnalisée, les lettres interminables, le manque d'application manifeste, un vocabulaire familier,
- Il n'existe pas de modèle type de lettre de motivation.

Conseils

→ Lettre de motivation à éviter

Mademoiselle Marie Locco
2 avenue de la mer
34 000 Montpellier
04 67 04 04 04
petitefleurbleue@caramail.com

Magasin M

Montpellier,
Le mercredi 05.02.09

Objet : Réponse à l'annonce

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre ma proposition de candidature pour participer aux activités de votre entreprise, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez vous adjoindre un collaborateur.

Je suis actuellement à la recherche d'un emploi et je serai ravie de travailler dans un magasin comme le votre. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de faire de la vente et je peux vous assurer que si vous m'embauchez, je ferai mon possible pour augmenter votre chiffre d'affaire. Je suis sociable, ouverte, ordonnée et souriante et j'aime beaucoup le contact avec les gens.

J'ai envie de m'orienter dans votre secteur de vente et souhaiterais vous rencontrer afin de voir ce que je pourrais apporter à votre entreprise.
En attendant, je l'espère, de vous rencontrer, vous pouvez me contacter du lundi au mercredi de 17h à 21h ou le week-end.

Je vous prie de bien vouloir, Madame, Monsieur accepter cordialement l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Melle Marie Locco

→ Lettre de motivation recevable

Mademoiselle Marie LOCCO
2 avenue de la mer
34000 MONTPELLIER
04 67 04 04 04
marie.locco@caramail.com

A l'attention de Madame X
Responsable du recrutement

Magasin M
5 boulevard Michel
34170 CASTELNAU LE LEZ

Objet : Réponse à l'annonce Ref. YYY parue dans la Gazette le 02/01/09
Vendeuse en Téléphonie Mobile

Montpellier,
Le 05 février 2009

Madame,

Opératrice en téléphonie mobile auprès de la clientèle SFR (vente de forfaits, obtention de coordonnées bancaires, saisie sur le logiciel de gestion des comptes clients) depuis quatre mois en intérim, je cherche aujourd'hui à me stabiliser. C'est pourquoi votre annonce a retenu toute mon attention.

Forte de ma longue expérience dans la grande distribution, j'ai appris à accueillir, informer et conseiller le client, à repérer ses besoins, lui proposer les produits les plus adaptés, ainsi qu'à gérer les moments de grande affluence avec diplomatie et efficacité.

Ma rigueur, mon sens commercial et mon envie de m'investir dans une entreprise accueillante, dynamique et performante me permettront de m'intégrer au plus vite dans votre équipe.

De plus, responsable, autonome et ayant l'esprit sportif, ce sera pour moi, un challenge de participer à la croissance du chiffre d'affaire du magasin, par la montée en gamme, la mise en valeur de certains produits, l'animation de mon rayon et par mon adaptation rapide aux demandes de la clientèle.

Ainsi, dans l'attente de vous rencontrer prochainement afin de voir comment nous pourrions travailler ensemble, je reste à votre disposition et vous prie, Madame, d'agréer mes sincères salutations.

Melle Marie Locco

Les aides à la mobilité

→ Il existe différents dispositifs d'aide à la mobilité.

Un demandeur d'emploi qui accepte un travail dans une localité éloignée de sa résidence habituelle, peut bénéficier d'aides couvrant tout ou partie des frais de séjour et de déplacements hebdomadaires, des frais de double résidence, des frais de déménagement et tout autre frais lié à ce déménagement. Cette aide est accordée en fonction des priorités et orientations fixées par le Pôle emploi.

www.pole-emploi.fr

Par ailleurs, il existe aussi :

- une aide à la mobilité dans le cadre du CIVIS,
- une aide dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (voir « réseau MLI »)
- Voir site **www.travail-solidarite.gouv.fr**

→ KARTATOO

Lancée au printemps 2007 en partenariat avec la SNCF, KARTATOO est la formule régionale d'abonnement intermodal TER + transports urbains.

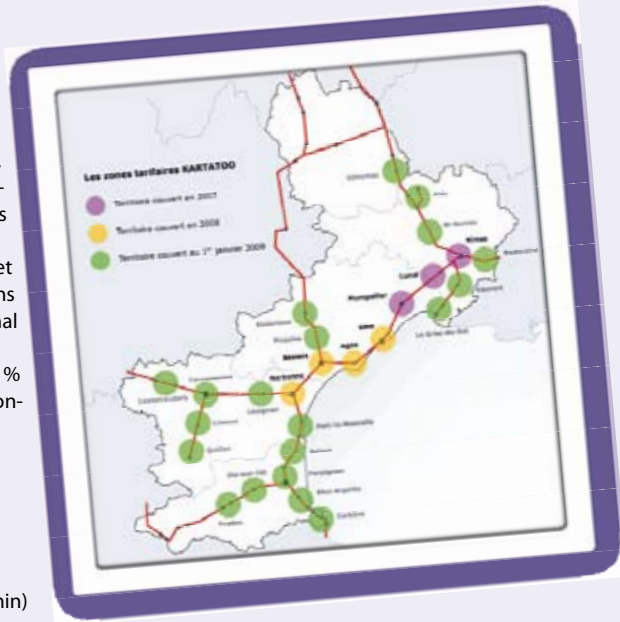
KARTATOO est un abonnement mensuel, zonal et intermodal, pour les trajets quotidiens entre le domicile et le lieu d'études ou de travail.

Il permet d'emprunter successivement et de manière illimitée, les transports urbains des agglomérations et le réseau régional ferroviaire TER.

KARTATOO peut représenter jusqu'à 38 % d'économie par rapport à un cumul d'abonnements TER, bus et/ou tramway !

D'ici à la fin 2009, l'ensemble du territoire régional sera couvert par la formule KARTATOO.

Renseignements : **www.laregion.fr** et
n° Azur : **0 891 700 900** (0.23 euros TTC/min)



Les conseils généraux proposent des tarifs réduits sur les trajets en bus domicile - employeurs.

Renseignez-vous. **Il existe par exemple la carte ZEN dans l'Hérault.**

Les adresses utiles

→ Le Réseau Information Jeunesse

CRIJ

3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 67 04 36 66 - Fax : 04 67 54 66 71
info@crij-montpellier.com - www.crij-montpellier.com

Le réseau CRIJ-BIJ-PIJ (voir les coordonnées dans la rubrique « En savoir plus ») propose différents services qui peuvent vous aider dans votre recherche d'emploi : des offres d'emploi disponibles sur place ou sur le site Internet www.crij-montpellier.com (20 000 offres par an), des ordinateurs pour rédiger et imprimer vos CV, des informations sur les secteurs d'activité, les métiers, les entreprises, mais aussi des conseils sur la réalisation de votre CV et de votre lettre de motivation, sur la préparation d'entretiens d'embauche, la législation du travail, etc.

Le CRIJ, en particulier, propose des accompagnements individuels sur le CV et la lettre de motivation, le vendredi après-midi sur RDV et une bourse aux jobs annuelle au mois de mars.

Vous pouvez aussi y faire taper votre CV.

Pour en savoir plus, contactez le CRIJ, le BIJ ou le PIJ le plus proche de chez vous.

→ Réseau pôle emploi (demandeurs d'emploi)

Pôle emploi - www.pole-emploi.fr



Pôle emploi est né de la fusion entre l'Assurance Chômage (Assédic) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE).

La mission confiée au nouvel opérateur est d'accueillir, indemniser, orienter et accompagner vers l'emploi les demandeurs.

Les procédures sont simplifiées : les deux entretiens, auparavant réalisés, l'un par les Assédic et l'autre par l'ANPE, auront lieu le même jour au même endroit.

Le Pôle emploi conseil et accompagne les entreprises dans tous leurs recrutements : analyse des besoins, sélection des candidats, information sur les mesures d'aide à l'embauche.

Un numéro de téléphone unique pour toute information sur la recherche d'emploi et l'indemnisation :
le **39 49**

Un portail internet unique pour tous les services à distance : www.pole-emploi.fr

Les plates-formes de vocation

Les plates-formes de vocation utilisent la méthode de recrutement par simulation pour évaluer les aptitudes des jeunes au regard des métiers en tension ou porteurs et les mettre en relation avec les entreprises. Contacter le **39 49**.

Conseils

➔ Réseau des Missions Locales des Jeunes

Les Missions Locales d'Insertion contribuent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de moins de 26 ans, assurent une mission d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi personnalisé.

Pour connaître l'antenne dont vous dépendez contacter la Mission Locale la plus proche de chez vous.

AUDE

Mission Locale du Bassin Carcassonnais

89 rue de Verdun
11000 Carcassonne
Tél. : 04 68 10 22 90

Mission Locale Espace Formation Emploi Départementale Rurale 11

5 avenue de la gare
11300 Limoux
Tél. : 04 68 74 70 90

Mission Locale d'Insertion Littoral Narbonne

Maison de la Formation
8 avenue du Maréchal Foch
11100 Narbonne
Tél. : 04 68 65 69 12

GARD

Mission Locale Jeunes Rhône Argence

24 rue Ledru Rollin
30300 Beaucaire
Tél. : 04 66 59 54 14

Mission Locale d'Alès et de sa Région

14 rue de la République
30100 Alès
Tél. : 04 66 56 71 73

Mission Locale Gard Rhodanien

5 rue des Jardins du Souvenir
30200 Bagnols sur Cèze
Tél. : 04 66 89 09 34

Mission Locale Jeunes de Nîmes Agglomération

Chemin du Mas Cocquillard
30000 Nîmes
Tél. : 04 66 76 38 00

Mission Locale Jeune de la Petite Camargue

310 Rue Emile Zola
30600 Vauvert
Tél. : 04 66 88 37 85

HERAULT

Mission Locale d'Insertion du Biterrois

13 Boulevard Du Guesclin
34500 Béziers
Tél. : 04 67 35 19 21

Mission Locale d'Insertion Centre Hérault

Boulevard Jacques Monod
34120 Pézenas
Tél. : 04 67 90 72 42

Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault

1 rue de la Sous-préfecture
34700 Lodève
Tél. : 04 67 44 03 03

Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise

356 avenue des Abrivados
BP 229
34404 Lunel Cedex
Tél. : 04 67 83 37 41

Mission Locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier

Parc Euromédecine
989 rue de la Croix Verte
34093 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 99 52 23 33

Antenne Croix d'Argent

Tél. : 04 99 64 24 60

Antenne Montpellier centre

Tél. : 04 99 52 69 29

Antenne Mosson

Tél. : 04 67 70 10 25

Mission Locale Garrigue et Cévennes

109 av. Louis Cancel – BP 22
34270 Saint Mathieu de Trévières
Tél. : 04 67 55 17 80

Mission Locale d'Insertion du Bassin de Thau

61 quai Bosc
34200 Sète
Tél. : 04 67 18 38 02

LOZERE

Mission Locale de la Lozère

1 rue du Faubourg Montbel
48000 Mende
Tél. : 04 66 65 15 59

PYRENEES-ORIENTALES

Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales

2 rue Pierre Dupont
Rés. Les Terrasses du Castillet
66000 Perpignan
Tél. : 04 68 34 26 61



Conseils

➔ Maisons de l'emploi et du travail saisonnier

GARD

Maison de l'Emploi et du Travail Saisonnier « Terre de Camargue »
 13 rue du Port
 30220 Aigues-Mortes
 Tél. : 04 66 53 61 38
mts@terredecamargue.fr

HERAULT

Maison du Travail Saisonnier « Hérault Méditerranée »
 Avenue des sergents
 Mairie annexe du Cap d'Agde
 34300 Le Cap d'Agde
 Tél. : 04 67 32 82 80
Accueil.mts@agglohm.org

Point Information Saison Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise
 215 avenue Jean Moulin
 34130 Mauguio
 Tél. : 04 67 56 18 22
mde@camargue34.fr
www.mde.camargue34.fr

➔ Réseau Universitaire (Etudiants)

Au sein des universités, IUT ou des SCUIO (Service Commun Universitaire d'Information et d'Oriente-tion), il existe souvent un service emploi, avec des offres d'emplois spécifiques à votre domaine d'étude. Renseignez-vous auprès de l'accueil de votre établissement.

CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires)

2 rue Montéil
 34000 MONTPELLIER
 Tél. : 04 67 41 50 33

www.crous-montpellier.fr

Le CROUS propose un service jobs.

➔ Banque de Stages en Entreprises (Etudiants)

Pour trouver un stage ou un contrat d'alternance en entreprise, la Banque de Stages en Entreprises pour étudiants met à votre disposition un service axé sur la pré-insertion professionnelle.

Ce service inter-universitaire a pour mission de participer à l'amélioration des rapports entre l'éducation, la formation, les entreprises et les employeurs, et ainsi faciliter l'insertion professionnelle des étudiants et des jeunes diplômés.

Ce service permet d'assurer l'adéquation entre l'offre et la demande de stages. Les entreprises prospectées plusieurs fois par an (mailing, phoning, rendez-vous) déposent des offres précisant les aspects matériels (dates, lieu, durée, etc...) et techniques (niveau, tâches à accomplir) sous forme de fiches synthétiques ou par internet. Actuellement 2500 entreprises sont partenaires de la Banque de Stages (dont 30% hors région Languedoc Roussillon) auxquelles des réponses sont apportées sur des besoins clairement exprimés par des décideurs identifiés.

Par an en moyenne, 4 500 offres dans 50 secteurs d'activités sont proposées.

Les stages se déroulent dans le cadre d'une convention obligatoire à laquelle est annexée la Charte des Stages en Entreprises, que l'entreprise s'engage à signer dès qu'elle dépose une offre, suivant le décret 2006.1093 du 29/08/2006 pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006.396 du 31/03/2009 pour l'égalité des chances.

Banque de Stages en Entreprises pour Étudiants

Pôle Universitaire Européen de Montpellier LR
 163 Rue Auguste Broussonnet
 34090 Montpellier
 Tél. : 04 67 66 42 36 - www.infostages-job.com

Conseils

➔ Réseau AFIJ (Jeunes à partir de BAC+2)

Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

GARD

AFIJ Nîmes

4 rue de l'Agau
30000 Nîmes
Tél. : 04 66 36 93 00
Fax : 04 66 36 93 01
nimes@afij.org

Site Internet :
www.afij.org

HERAULT

AFIJ Montpellier

35 Bd Aéroport international
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 63 03 50
Fax : 04 67 54 95 80
montpellier@afij.org

AFIJ Béziers

16 bis rue de Solferino
34500 Béziers
Tél. : 04 67 49 21 63
Fax : 04 67 35 76 68
beziers@afij.org

PYRENEES-ORIENTALES

AFIJ Perpignan

Résidence Dauder de Selva
Bât 6
Place Marcel Oms
66000 Perpignan
Tél. : 04 68 35 76 67
Fax : 04 68 35 76 68
perpignan@afij.org

➔ Réseau APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres)

www.apec.fr (portail d'offres d'emploi pour les jeunes diplômés et les cadres)

GARD

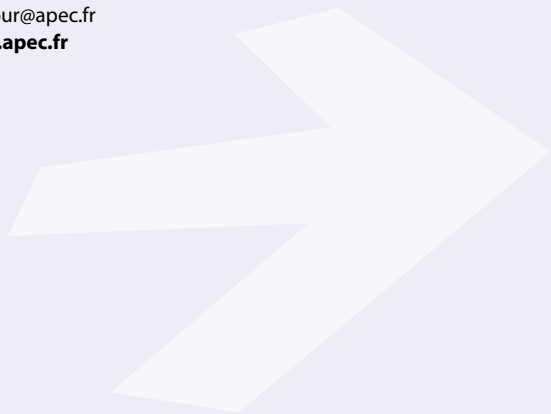
APEC Nîmes

Immeuble Ellipsis
125 rue de l'hôtellerie
30907 Nîmes
Tél. : 0 810 805 805
act.cour@apec.fr
www.apec.fr

HERAULT

APEC Montpellier

Immeuble la Vigie Bât B
170 rue Léon Blum
34009 Montpellier
Tél. : 0 810 805 805
act.cour@apec.fr
www.apec.fr



Conseils

→ Réseau APECITA (Agriculteurs)

Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
Les missions essentielles de l'APECITA sont la collecte et la diffusion des offres d'emploi, l'aide au recrutement, l'orientation et l'insertion professionnelle dans le domaine de l'agriculture.

HERAULT

APECITA Languedoc Roussillon

Maison des agriculteurs
Bât B – Mas de Saporta
CS 70025
34875 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 06 23 23
montpellier@apecita.com
www.apecita.com



création d'entreprise



- L'auto-entrepreneur p. 47
- Les organismes d'aides et de conseils à la création d'entreprise p. 48
- Les aides financières p. 53
- Les adresses utiles p. 55

Création d'entreprise



Créer son entreprise est un acte réfléchi qui conditionne la réussite et la pérennité de votre projet.

Trois étapes sont nécessaires : faire un bilan personnel, étudier la viabilité du projet et savoir s'entourer. La Région Languedoc-Roussillon impulse et coordonne les dispositifs qui apportent au porteur de projet, d'une part les aides et les conseils permettant de créer ou reprendre une entreprise (artisanale, agricole, de services, ...), et surtout de la pérenniser, et d'autre part les aides financières publiques ou parapubliques qui viennent compléter les apports du jeune entrepreneur et ceux des banques.

Contact : Région Languedoc-Roussillon

Direction du Développement des entreprises

04 67 22 80 00

www.info-entrepriseslr.fr

www.laregion.fr

A tous les stades de développement de votre entreprise, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et les Directions du Travail et de l'Emploi vous conseillent et vous aident dans votre projet de création économique. Elles apportent à l'entreprise l'appui qui lui permet de réussir les différentes étapes de sa vie, du projet à la création. *Comment commencer ? Quel statut juridique et quel régime fiscal choisir ? Quel lieu d'implantation ? Comment bénéficier d'une couverture sociale adaptée ? Comment financer l'embauche d'un salarié ou moderniser son équipement ?* Autant de questions auxquelles les services économiques apportent des réponses individualisées.

Pour ce faire, elles organisent des rencontres de créateurs (réunion d'information collective destinée aux porteurs de projet) et des rendez-vous individuels avec des conseillers d'entreprise.

L'Auto-entrepreneur

Que vous soyez chômeur, salarié, retraité ou étudiant, vous pouvez, en parallèle de votre activité ou à titre principal, vous mettre à votre compte en devenant auto-entrepreneur.

Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?

C'est une personne qui souhaite créer une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale, à titre principal ou complémentaire, et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas en 2009 :

- 80 000 euros HT pour une activité d'achat/revente, de vente à consommer sur place et de prestation d'hébergement et 32 000 euros HT pour les prestations de services.

L'auto-entrepreneur bénéficiera :

- d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans,
- d'une exonération de TVA,
- d'un régime microsocial simplifié,
- et, sur option, d'un régime microfiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération temporaire de taxe professionnelle.

www.lautoentrepreneur.fr

Les organismes d'aides et de conseils à la création d'entreprise

→ Les Chambres de Commerce et d'Industrie

L'accompagnement des créateurs d'entreprise est une des missions prioritaires des Chambres de Commerce et d'Industrie. Elles disposent, sur tout le territoire, d'un réseau de conseillers spécialisés (commerce, industrie, services, environnement).

Ces conseillers peuvent accompagner les futurs entrepreneurs dans les différentes étapes de leurs démarches : information générale sur la démarche de création, orientation vers les clubs de créateurs ou de repreneurs d'entreprises, élaboration du « business-plan », formations spécifiques, appui pour la recherche de financements adaptés, simplification des formalités administratives d'enregistrement.

Vous pouvez contacter les CCI de votre département. Elles ont bien souvent des relais locaux à proximité de votre commune

AUDE

Chambre de Commerce et d'Industrie

3 boulevard Camille Pelletan
11890 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 68 10 36 00

www.carcassonne.cci.fr

Correspondante :
Dorinne MAZY

Chambre de Commerce et d'Industrie

1 avenue du Forum - BP 7101
11780 Narbonne
Tél : 04 68 42 71 11
Fax : 04 68 42 71 12

GARD

Chambre de Commerce et d'Industrie

12 rue de la République
30032 Nîmes Cedex 1
Tél. : 04 66 879 879
Creation-entreprises@
nimes.cci.fr

www.nimes.cci.fr

Correspondante :
Madame RISUENO

Chambre de Commerce et d'Industrie

Rue Michelet - BP 949
30101 Alès Cedex
Tél. : 04 66 78 49 49
Fax : 04 66 78 49 00
www.ales.cci.fr

HERAULT

Chambre de Commerce et d'Industrie

Hôtel St Côte
Mission Création
32 Grand Rue Jean Moulin
34944 Montpellier Cedex 9
Tél. : 04 99 51 52 00
creation@montpellier.cci.fr
www.montpellier.cci.fr

Correspondante :
Véronique BOUSQUET

Chambre de Commerce et d'Industrie

26 allée Paul Riquet - BP 371
34504 Béziers Cedex
Tél. : 04 67 809 809
Fax : 04 67 809 810
www.beziers.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie

2 quai Philippe Regy - BP 169
34203 Sète Cedex 3
Tél. : 04 67 46 28 28
Fax : 04 67 46 28 18
www.sete.cci.fr

LOZERE

Chambre de Commerce et d'Industrie

Service Premier Accueil
16 boulevard du Soubeyran
48002 Mende Cedex
Tél. : 04 66 49 00 33
n.esteve@lozere.cci.fr
www.lozere.cci.fr

Correspondante :
Nathalie ESTEVE

PYRENEES-ORIENTALES

Chambre de Commerce et d'Industrie

Service création et reprise
d'entreprise
Palais consulaire
Quai de Lattre de Tassigny
BP 941
66020 Perpignan Cedex
Tél. : 04 68 35 98 97
www.perpignan.cci.fr
Correspondante :
Christiane ATO



→ Les Chambres de Métiers et de l'artisanat

Les Chambres de Métiers conseillent et fournissent une assistance technique aux artisans qui veulent créer ou reprendre une entreprise. Elles aident à l'élaboration d'un projet sur le plan de la gestion et de la commercialisation, du choix de l'implantation et de la recherche de financements.

Elles ont institué, entre autres, le système de la caution mutuelle, destinée à remédier au manque de garantie financière qu'offrent les jeunes candidats artisans face aux banques.

AUDE

Chambre de Métiers et de l'artisanat

Service Conseils Entreprises
20 avenue du Maréchal Juin
entreprise@cm-aude.fr

www.cm-languedocroussillon.fr

GARD

Chambre de Métiers et de l'artisanat

Service Développement
Economique
Aménagement du Territoire
904 avenue Maréchal Juin
30908 Nîmes cedex 2 Tél. :
08 92 68 36 14

www.cm-languedocroussillon.fr

HERAULT

Chambres de Métiers et de l'artisanat

Services aux Entreprises
44 avenue St Lazare
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 72 72 31
o.gestin@cma-herault.fr

www.cm-languedocroussillon.fr

LOZERE

Chambre de Métiers et de l'artisanat

Service Economique
2 boulevard Soubeyran - BP 90
48003 Mende cedex
Tél. : 04 66 49 12 66
info@cma-lozere.fr

www.cm-languedocroussillon.fr

PYRENEES-ORIENTALES

Chambre de Métiers et de l'artisanat

Service d'Action Economique
7 boulevard Conflent
BP 99907
66962 Perpignan cedex 9
Tél. : 04 68 35 88 00
contact@cma66.fr

www.cm-languedocroussillon.fr



→ Les chambres d'agriculture

Les Points Info Installation

Les Points Info Installation renseignent les futurs agriculteurs qui souhaitent se mettre à leur compte ou qui veulent reprendre une exploitation.

AUDE

Chambre d'agriculture

Zone d'activité de Sautes
à Trèbes
11878 Carcassonne Cedex 9
Tél. : 04 68 11 79 79
services.generaux@aude.
chambagri.fr

HERAULT

Chambre d'agriculture

Maison des agriculteurs
Mas de Saporta CS 10010
34875 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 20 88 00
contact@herault.chambagri.fr

PYRENEES-ORIENTALES

Chambre d'agriculture

19 avenue de Grande Bretagne
66025 Perpignan Cedex
Tél. : 04 68 35 74 00
accueil@pyrenees-orientales.
chambagri.fr
**www.pyrenees-orientales.
chambagri.fr**

GARD

Chambre d'agriculture

Mas de l'agriculture
BP 48078
30932 Nîmes Cedex 9
Tél. : 04 66 04 50 60
accueil@gard.chambagri.fr

LOZERE

Chambre d'agriculture

27 avenue Foch
48000 Mende
Tél. : 04 66 65 62 00
accueil@lozere.chambagri.fr
www.lozere.chambagri.fr

→ Les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Elles exercent une fonction d'information et de conseil auprès des employeurs, des salariés, des syndicats et institutions représentatives du personnel, sur les conditions d'application de la réglementation du travail, ainsi que sur les droits et obligations qui en découlent.

Elles mettent en oeuvre une politique active de l'emploi en soutenant les entreprises qui souhaitent créer des emplois ou rencontrent des difficultés économiques passagères ou durables.

Elles encouragent le développement local de l'emploi en collaboration avec les différents acteurs économiques du département : collectivités territoriales, associations, entreprises, particuliers.

AUDE

DDTEFP

Rue Jean Méliès
11000 Carcassonne
Tél. : 04 68 77 40 44
Fax : 04 68 72 57 78
dd-11.direction@travail.gouv.fr
**www.sdtetp-languedoc
roussillon.travail.gouv.fr**

GARD

DDTEFP

174 rue Antoine Blondin
30000 Nîmes
Tél. : 04 66 38 55 38
Fax : 04 66 38 55 39
dd-30.direction@travail.gouv.fr
**www.sdtetp-languedoc
roussillon.travail.gouv.fr**

HERAULT

DDTEFP

615 boulevard Antigone
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 22 88 88
Fax : 04 67 22 88 99
dd-34.direction@travail.gouv.fr
**www.sdtetp-languedoc
roussillon.travail.gouv.fr**



LOZERE

DDTEFP

Service Environnement Local
Avenue du 11 Novembre
48000 Mende
Tél. : 04 66 65 61 00
Fax : 04 66 65 61 05
dd-48.direction@travail.gouv.fr
www.sdtefp-languedoc-roussillon.travail.gouv.fr

PYRENEES-ORIENTALES

DDTEFP

76 Boulevard Aristide Briand
66100 Perpignan
Tél. : 04 68 66 25 00
Fax : 04 68 67 28 82
dd-66.direction@travail.gouv.fr
www.sdtefp-languedoc-roussillon.travail.gouv.fr

➔ Les Boutiques de Gestion et autres organismes d'aide à la création d'entreprise

Le réseau des Boutiques de Gestion soutient les initiatives et en particulier celles de création d'entreprise, en accompagnant par le conseil et la formation ceux qui veulent entreprendre. Elles accueillent tous les publics, quels que soient leurs projets.

Les Boutiques de Gestion vous apportent un soutien complet : clarification de votre projet, repérage des étapes de création, formation au métier de chef d'entreprise, études de marché, informatique, etc.

AUDE

Boutique de Gestion du Narbonnais

3 quai Vallière
11100 Narbonne
Tél. : 04 68 90 14 34
boutiquedegestion.narbonnais@wanadoo.fr
www.boutiques-de-gestion.com

HERAULT

Boutique de Gestion - AEDE

3 rue Pagezy
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 58 48 45
aede.bgm@wanadoo.fr
www.boutiques-de-gestion.com

AETE

126 square de Corte
34080 Montpellier
Tél. : 04 67 10 80 77
aete.psq@wanadoo.fr
www.aete.fr

Accompagnement à la création d'entreprise

GARD

Arpège Boutique de Gestion

8 boulevard Natoire
30000 Nîmes
Tél. : 04 66 04 00 39
contact@bg30.fr
www.boutiques-de-gestion.com

Profession Sport 34

200 avenue Père Soulas
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 41 78 75
creation@profession-sport34.com
www.professionssport34.com

Pôle création d'activités
« Tremplin vers l'emploi »
dans le secteur du sport et de l'animation.

PYRENEES-ORIENTALES

Accès 66

Résidence St Assisclé
Avenue d'Athènes
66000 Perpignan
Tél. : 04 68 54 36 09
contact@access66.org
www.acces66.org

Association catalane pour la création économique et sociale

→ Les Pépinières d'entreprises

Les Pépinières d'entreprises ont pour mission d'accueillir et de faciliter la création et le développement d'entreprises industrielles, artisanales ou innovantes. Les porteurs de projet bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans la conduite de leur projet.

Le projet de création d'entreprise est évalué par un groupe d'expert. Les créateurs d'entreprises sont mis en relation avec un réseau de partenaires leur apportant l'information économique et sociale adaptée à leurs besoins.

Ce réseau a une vocation régionale. Un porteur de projet qui contacte SYNERSUD sera orienté vers la structure qui pourra répondre de manière optimale à ses besoins.

SYNERSUD - Maison des Entreprises du Cœur d'Hérault

ZAE la Garrigue – 5 rue Lucque

34725 St André de Sangonis

Tél. : 04 67 57 01 01

Fax : 04 67 57 69 67

mde@mde.asso.fr - www.maisondesentreprises.fr

test@synersud.com - www.synersud.com (sur le site Internet vous trouverez tous les contacts en Languedoc-Roussillon).

Plate-forme Interdépartementale de la Création d'Activités en Languedoc Roussillon

Cette Plate-forme regroupe des structures d'appui aux créateurs, aux cédants et aux repreneurs d'activités et d'entreprises. Elle oriente le public vers les organismes d'accompagnement héraultais ainsi que les autres structures départementales de la région.

HERAULT

PFCA 34

298 rue d'Alco

Les Bureaux d'Alco Bât F

34080 Montpellier

contact@pfca34.org

www.pfca34.org

Profession Sport 34

200 avenue Père Soulas

34090 Montpellier

Tél. : 04 67 41 78 75

creation@professionsport34.com

www.professionsport34.com

AETE

126 square de Corte

34080 Montpellier

Tél. : 04 67 10 80 77

aete.psq@wanadoo.fr

PYRENEES-ORIENTALES

PFCA 66

N° Vert : 0800 10 66 66

contact@pfca66.org

www.pfca66.org

→ Les professions libérales

Le professionnel libéral est un prestataire de services à caractère intellectuel. Il est indépendant et responsable, sans lien de subordination et respecte le secret professionnel. Ce peut-être un médecin, un comptable, un formateur, un photographe...

On peut obtenir des renseignements auprès des Maisons des professions Libérales.

AUDE

Maison des professions libérales

49 Rue Coste-Reboulh

11000 Carcassonne

Tél. : 04 68 25 21 86

info@oriffpllr.com

www.oriffpllr.com

GARD

Maison des professions libérales

Parc Georges Besse

Allée Norbert Wiener

30000 Nîmes

Tél. : 04 66 04 91 23

fartus@oriffpllr.com

www.oriffpllr.com

HERAULT

Maison des professions libérales

285 rue Alfred Nobel

34000 Montpellier

Tél. : 04 67 69 75 00

info@oriffpllr.com

www.oriffpllr.com



PYRENEES-ORIENTALES

Maison des professions libérales

Le Challenger
17 Bd Kennedy
66000 Perpignan
Tél. : 04 67 61 27 95
oriffp166@wanadoo.fr
www.oriffplr.com

Les aides financières

Différents dispositifs peuvent apporter un petit coup de pouce à votre projet. L'expert qui vous aidera à monter votre projet sera le plus à même pour vous indiquer les ressources financières accessibles et les mieux plus adaptées.

→ **La Fondation de la Deuxième Chance**

La Fondation de la Deuxième Chance a pour objet de soutenir des personnes confrontées à des difficultés scolaires, universitaires ou professionnelles, en leur offrant, grâce à un « coup de pouce », des moyens humains, techniques et financiers. Cette aide s'adresse aux personnes de 18 à 60 ans. La fondation peut prendre en charge un cycle de formation complémentaire, vous allouer une bourse, vous aider pour l'installation d'un commerce ou d'un artisanat en milieu rural ou encore vous soutenir pour la création ou la reprise d'une petite entreprise, etc.

Les demandes d'emploi simples sont exclues. Aucune aide n'est accordée aux associations. Le projet doit être réalisé en France métropolitaine.

Elle offre deux types de soutien :

- un accompagnement technique, social et humain sur une durée de 6 à 24 mois par des équipes de parrainage,
- un engagement financier sous des formes très variées (jusqu'à 10 000 euros sur deux ans).

Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement et l'Insertion par l'Economie (AIRDIE)

1 rue cité Saint Benoît
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 15 00 10
airdie@wanadoo.fr
www.airdie.com

Et pour plus d'infos : www.deuxiemechance.org

Création d'entreprise

→ Prix et Trophée de l'Initiative

Ces prix sont décernés par la Fondation du Crédit Coopératif, dont les actions s'articulent autour de cinq axes : favoriser, appuyer, soutenir, promouvoir et développer.

Ces Prix et le trophée de l'Initiative sont destinés à distinguer des initiatives ou des actions exemplaires, novatrices au plan économique, technologique, social et/ou culturel mises en oeuvre depuis au moins un an. Ce concours ne concerne pas les projets.

Aide Financière : 3 000 euros au niveau régional et 8 000 euros au niveau national.

AUDE

Fondation Crédit Coopératif

8 place Davilla - BP 22
11020 Carcassonne Cedex
Tél. : 04 68 10 26 00
Correspondant :
Philippe CAMBON

GARD

Fondation Crédit Coopératif

49 avenue Jean Jaurès
CS 24004
30918 Nîmes Cedex 2
Tél. : 04 66 36 31 21
Correspondante :
Béatrice OGE

HERAULT

Fondation Crédit Coopératif

8 boulevard Victor Hugo
BP 71188
34009 Montpellier Cedex 01
Tél. : 04 67 06 18 18
Correspondante : Andrée Bruno

Plus d'infos sur le site : www.groupe.credit-cooperatif.fr

→ Parcours Confiance

Parcours Confiance est un dispositif innovant qui offre aux personnes en difficultés financières un accompagnement bancaire complet pour les amener à retrouver une situation financière stable et équilibrée.

Plus d'infos sur le site : www.parcours-confiance.fr

→ Le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes

Ce Fonds est destiné à aider les femmes sans limite d'âge, créatrices ou repreneurs d'entreprises à obtenir des emprunts auprès d'organismes bancaires. Le montant maximum du prêt est de 38 000 €.

Préfecture de Région

Délégation Régionale aux Droits des Femmes
350 avenue Etats du Languedoc
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 64 83 01

→ Les Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS)

Les Projets d'Economie Locale et Sociale correspondent à des projets bien identifiés et qui répondent aux objectifs fixés par la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon : privilégier l'insertion de personnes en difficulté en contribuant à créer des activités.

Ces projets s'adressent aux personnes en recherche d'autonomie, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires de minima sociaux. Ils oeuvrent aussi en faveur des personnes en situation de dépendance (handicap, maladie...). L'aide est fonction du projet présenté. Une personne de la Caisse d'Epargne se déplace sur le terrain et conseille les porteurs de projet.

Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

254 rue Michel Teule - BP 7330
34083 Montpellier
Tél. : 04 67 91 80 00
Correspondante : Madame Nègre



Création d'entreprise

→ Encouragement au Développement des Entreprises Nouvelles (EDEN)

C'est un crédit à taux 0 mis en place par l'Etat remboursable avec un différé de 6 à 12 mois.

Le dispositif comprend :

- l'exonération de charges sociales pendant 12 mois à partir du début de l'activité (Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprises (ACCRE),
- une prime et des mesures d'accompagnement et de suivi personnalisé pour certains bénéficiaires.

Sont concernés, les jeunes de moins de 26 ans sans condition, les jeunes de moins de 30 ans reconnus travailleurs handicapés, tous les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes demandeurs d'emploi de plus de 6 mois et les salariés qui reprennent une entreprise en liquidation.

Il doit s'agir d'une création ou d'une reprise d'entreprise, quel que soit son secteur d'activité et sa forme, à l'exception des associations et des groupements d'employeurs.

Eventuellement, pour que la prime vous soit octroyée, il peut vous être demandé de suivre une formation à la création ou à la gestion d'entreprise, ou bien d'accepter un accompagnement personnalisé, financé partiellement par l'Etat par l'intermédiaire des chéquiers info-conseil.

L'accompagnement post-crédit dure en moyenne 35 heures réparties sur 2 ans.

Type d'aide

Le crédit s'élève au maximum à 6 098 euros, le crédit minimum est de 3 000 euros pour un entrepreneur seul. S'il y a plusieurs bénéficiaires pour un même projet, le montant maximal des primes cumulées est de 9 145 euros.

Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement et l'Insertion par l'Economique (AIRDIE)

1 rue cité Saint Benoît
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 15 00 10
airdie@wanadoo.fr
www.airdie.com

Les adresses utiles

APCE (Agence Pour la Création d'Entreprise)

14 rue Delambre
75014 PARIS
Tél. : 01 42 18 58 58
www.apce.com

L'APCE édite de très nombreux guides sur la création d'entreprise. Son catalogue est disponible sur demande.


Autres ressources :

- La fiche Actuel CIDJ et Actuel Languedoc-Roussillon disponible dans le réseau Information Jeunesse n° 5.632 « Créer ou reprendre une entreprise »,
- Dossiers documentaires disponibles au CRIJ.
- www.info-entrepriseslr.fr
- www.transferts-lr.org
- www.eco.montpellier-agglo.com

Pour compléter ces informations, vous pouvez vous adresser au Pôle emploi, qui peut vous proposer des Evaluations de Projet de Création d'Entreprise (EPC) www.pole-emploi.fr

quelques pistes de jobs



- 
- Les administrations p. 57
 - L'agriculture p. 60
 - L'animation p. 62
 - L'Hygiène et la sécurité p. 65
 - L'intérim p. 66
 - Les services aux personnes p. 66
 - Le tourisme et l'hôtellerie / restauration p. 67
 - Le transport et la logistique p. 72
 - La vente et le phoning p. 74
 - Travailler à l'étranger p. 76

quelques pistes de jobs



Quelques pistes de jobs

Un job est un petit boulot, un travail peu ou pas spécialisé. Exercé de façon ponctuelle ou tout au long de l'année, il permet de gagner un peu d'argent de poche pour se payer quelques extras, financer ses études ou ses dépenses quotidiennes. Il permet aussi de se confronter au monde du travail, et plus particulièrement, pour ceux qui ont déjà un projet professionnel, de mettre le pied à l'étrier dans le secteur qui les intéresse.

Les administrations

Il est possible de trouver des emplois de secrétaire, de coursier, de standardiste, dans les services publics et les grandes entreprises. Il est conseillé de s'adresser au service du personnel des entreprises dès le mois de décembre pour l'été suivant.

→ Quelques idées à titre d'exemple

La Poste : Adressez-vous aux Directions départementales des postes pour les bureaux de poste et les centres de tri.

La SNCF : Renseignez-vous au bureau de chaque gare au début de l'année ou auprès de la Direction Régionale de la SNCF www.recrutement-sncf.com

EDF et GDF : Adressez-vous aux Directions départementales pour postuler directement ou à la direction régionale pour plus de renseignements. EDF : www.edfrecrute.com - GDF : www.gdfsuez.com

La Sécurité sociale : Ecrivez au service du personnel de la caisse d'assurance maladie de chaque département. Vous trouverez les adresses des CPAM dans l'annuaire téléphonique.

Mairie : Adressez-vous au bureau du personnel ou directement au maire par courrier.

Les Hôpitaux : Les métiers de la fonction publique hospitalière s'exercent au sein de cinq filières : médicale, paramédicale, technique et ouvrière, administrative et socio-éducative.

Les hôpitaux publics font souvent appel à des agents non titulaires recrutés sans concours. Cette méthode leur permet de remplacer par exemple les personnels fonctionnaires absents pour raisons de congé de maternité, d'arrêt maladie ou autres.

www.emploi-public.com (calendriers de concours et d'offres d'emploi vacants)

www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr (fiche métiers, informations sur les concours et les emplois)

www.metiers.santesolidarites.gouv.fr portail des métiers de la santé et du social (concours du Ministère de la santé de la jeunesse et des sports et concours du Ministère du travail, des relations sociales de la famille, et de la solidarité et de la ville).

Le PACTE : Un nouveau mode de recrutement dans les corps et cadres d'emploi de catégorie C des trois fonctions publiques a été mis en place : le PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État).

Le PACTE, ouvert aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, est un contrat de droit public d'une durée d'un an minimum à deux ans maximum alternant formation et stage et permettant d'intégrer la fonction publique en qualité de fonctionnaire titulaire à l'issue d'une vérification d'aptitude.

www.fonction-publique.gouv.fr

Les compagnies d'assurances : Adressez-vous au service du personnel de chaque compagnie. Vous pouvez également contacter l'Association pour l'emploi dans les sociétés d'assurances. Envoyez une lettre manuscrite et un CV pour participer à un entretien de sélection.

APESA

51 rue Saint Georges

75009 Paris

Tél. : 01 53 20 43 53

www.emploi-assurance.com

Quelques pistes de jobs

→ Diffusion de livres

Opération livres gratuits en Lycées. La Région Languedoc-Roussillon recrute 83 correspondants d'établissement et 235 agents sur les 5 départements pour l'opération gratuité des livres et premiers équipements des lycéens. Les correspondants d'établissement sont responsables du bon déroulement des opérations de restitution et de distribution des manuels scolaires et équipements et assurent la coordination du travail des agents. Les agents sont chargés de la réception, de la manutention, et de la distribution des matériels et manuels scolaires.

Les postes pour 2009 sont à pourvoir à compter du 18 mai jusqu'au 10 juillet et du 24 août au 16 octobre sur la base d'un temps complet (35 heures) pour les correspondants, et du 8 juin au 10 juillet et du 24 août au 18 septembre pour les agents sur la base d'un temps complet (35 heures). La disponibilité pour les 2 périodes sera appréciée.

Les candidatures avec CV, photo et lettre de motivation manuscrite sont à adresser avant le 27 mars 2009 à :

Monsieur le Président de la **Région Languedoc-Roussillon**
Hôtel de Région
Direction de l'éducation
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2



Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le 04 67 22 63 29 ou www.laregion.fr

→ Emploi dans l'éducation

Les assistants d'éducation : collège et lycée

Ils remplacent les surveillants d'externat ou d'internat et les aides-éducateurs. Ils peuvent être affectés à différentes tâches : encadrement et surveillance des élèves en externat ou internat mais aussi soutien et accompagnement pédagogiques, aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés, aide à l'utilisation des nouvelles technologies, encadrement d'activités sportives, culturelles ou sociales.

Formation : il faut avoir 18 ans (20 ans pour l'encadrement d'internat) et être titulaire du bac ou justifier de 3 ans d'expérience dans le domaine de l'aide à l'intégration des personnes handicapées.

Les assistants d'éducation sont recrutés sur des contrats de droit public d'une durée de 3 ans renouvelable une seule fois. Il faut présenter sa candidature au rectorat d'académie généralement via le site Internet. www.ac-montpellier.fr rubrique « Recrutement académique »

Les assistants pédagogiques : collège et lycée

Ils sont recrutés pour accomplir les fonctions d'appui au personnel enseignant pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques aux élèves en difficulté. Ils sont prioritairement recrutés parmi les étudiants préparant les concours de l'enseignement scolaire.

Les assistants pédagogiques sont au moins titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat dans l'une des disciplines enseignées au lycée. Ils sont prioritairement recrutés parmi les étudiants préparant les concours de l'enseignement scolaire.

Pour vous renseigner sur ces deux contrats

Rectorat de l'académie de Montpellier
31 rue de l'Université
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr



Quelques pistes de jobs

Les Emplois Vie Scolaire : école, collègue et lycée

Il n'y a pas de diplôme minimum requis ni d'âge limite. Les fonctions possibles sont multiples : aide aux élèves handicapés, à la documentation, à l'accueil, à l'animation des activités, participation à l'encadrement des sorties, etc... Ces emplois sont des Contrats d'Avenir ou des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi. Si vous êtes intéressé, adressez vous directement au pôle emploi.

Emploi étudiant à l'université

Désormais, les universités peuvent recruter et employer des étudiants. Elles ont la possibilité de signer un contrat avec un étudiant pour exercer dans l'établissement une activité liée à l'accueil, à l'animation de la vie des établissements et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

Bénéficiaires Tous les étudiants, et, en priorité les étudiants les moins favorisés et les plus méritants.

Types d'activités

- accueil des étudiants,
- assistance et accompagnement des étudiants handicapés,
- tutorat,
- soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies,
- service d'appui aux personnels de bibliothèques,
- animation culturelle, scientifique, sportive et sociale,
- aide à l'insertion professionnelle,
- promotion de l'offre de formation.

Modalités

- Les contrats sont conclus pour une période maximale de 12 mois entre le 1^{er} septembre et le 31 août (année universitaire).
- La durée du contrat ne peut excéder un mi-temps entre le 1er septembre et le 30 juin et un temps plein entre le 1er juillet et le 31 août.
- Les horaires de travail sont fixés de telle sorte que l'étudiant puisse simultanément poursuivre ses études et exercer cet emploi. L'établissement a ainsi interdiction de faire travailler l'étudiant pendant ses enseignements obligatoires et ses examens.
- Le montant de la rémunération de l'étudiant est au moins égale au SMIC horaire.

Le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS)

2 rue Monteil

34033 Montpellier Cedex 1

Tél. : 04 67 41 50 00

Fax : 04 67 04 26 96

vie.etudiante@crous-montpellier.fr

accueil@crous-montpellier.fr

www.crous-montpellier.fr

Accès : Tramway ligne 1, arrêt Boutonnet.

Le CROUS propose aux étudiants âgés de moins de 28 ans, inscrits dans les formations affiliées à la sécurité sociale étudiante, des offres d'emplois temporaires ou saisonniers dans divers secteurs d'activité tels que la garde d'enfants, le soutien scolaire, l'animation, le commerce, l'hôtellerie, la restauration... Pour vous inscrire, vous devez remplir un imprimé en ligne sur le site du CROUS :

www.crous-montpellier.fr, rubrique « jobs étudiants ».

Une fois que vous êtes inscrit, il est indispensable de se présenter au CROUS entre 9h et 15h30 pour faire valider votre inscription en présentant votre carte d'étudiant de l'année en cours. Vous pourrez ensuite avoir accès à toutes les offres d'emploi qui seront diffusées sur le site du CROUS et contacter directement l'employeur tout au long de l'année universitaire en cours.

Dans l'enseignement privé, renseignez-vous auprès de la Fédération Nationale de l'Enseignement Privé Laïc **www.fnepl.com** et le secrétariat général de l'enseignement catholique **www.enseignement-catholique.fr**.

L'agriculture

La demande en main d'œuvre saisonnière s'exprime principalement en région Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

→ Calendrier des travaux agricoles

Au niveau national

- Mars à mai : houblon en Alsace.
- Avril : muguet dans les Pays de la Loire.
- Avril à juin : fraises, cerises, haricots verts... en Aquitaine, Midi-Pyrénées, Périgord, vallée du Rhône...
- Juin à septembre : primeurs et fruits dans le Centre, le Sud-Ouest, le Midi, l'Aquitaine.
- Mi-juin à mi-septembre : écimage du maïs.
- Août et septembre : vendanges dans le sud.
- Mi-septembre à fin octobre : pommes, prunes, poires dans le Centre, l'Aquitaine, la vallée du Rhône...
- Septembre et octobre : vendanges dans le Beaujolais, en Aquitaine, Bourgogne, Alsace, Champagne et Pays de la Loire.

En Languedoc-Roussillon

- Mars à fin juin : des asperges récolte dans l'Aude et le Gard.
- Mai à fin juillet : des récoltes de fruits (pommes, pêches, abricots, cerises, melons, fruits rouges...), raisin de table (palissage, effeuillage) dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et les Pyrénées Orientales.
- Juin à fin août : des abricots cueillette dans le Gard et les Pyrénées Orientales.
- Mi-juin à fin août : des céréales moissons en Lozère, pêches, des myrtilles cueillette dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et les Pyrénées Orientales.
- Août à fin octobre : du raisin de table cueillette dans l'Aude, le Gard et l'Hérault.
- Juin à fin septembre : pêches et des nectarines cueillette et conditionnement dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et les Pyrénées Orientales.
- Juillet à fin septembre : des prunes cueillette et conditionnement dans le Gard.
- Juillet & août : semence maïs (écimage) dans l'Aude, le Gard et l'Hérault.
- Mi-septembre à fin octobre : vendanges.
- Septembre à mi-novembre : des pommes et des poires cueillette dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et les Pyrénées Orientales.
- Mi-novembre à mi-février : des olives cueillette dans le Gard et l'Hérault.
- Novembre à fin mars : taille des vignes.

Calendrier national complet des travaux saisonniers agricoles sur le site de l'ANEFA : www.anefa.org

→ Cueillettes et vendanges

Les activités de cueillette, de récolte, se déroulent principalement d'avril à octobre avec un pic d'activité en été. Elle requiert des besoins très importants en main d'œuvre. Les opérations à réaliser sont le plus souvent manuelles. L'emploi s'exerce le plus souvent en équipe mais il arrive également de confier des tâches réalisées en solitaire comme par exemple la taille des vignes.

En ce qui concerne les candidatures, il faut savoir que les journées de travail sont longues et qu'une bonne résistance physique est recommandée. De plus, les ouvriers agricoles sont généralement payés au SMIC, l'hébergement est rarement compris, et ceux qui ont une expérience en la matière sont prioritaires.



Quelques pistes de jobs

Vous pourrez trouver les coordonnées des coopératives agricoles et des exploitants dans les Pages Jaunes de l'annuaire téléphonique ou sur le site Internet www.pagesjaunes.fr

Offres d'emploi dans l'agriculture - www.emploi-agriculture.gouv.fr

Le portail national d'offres d'emploi dans l'agriculture, l'agroalimentaire, les forêts et la pêche et des services en milieu rural propose :

- des offres en ligne,
- dépôt de son CV,
- les dates des salons en France,
- des liens vers les organismes utiles : APECITA, réseau ANEFA, Pôle emploi,
- des formations et des concours du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- un lien vers Portéa, le portail web de l'enseignement agricole.

Portail de l'Hérault : www.agriherault.org

→ Le réseau ANEFA (Association Nationale Emploi Formation en Agriculture)

L'ANEFA dispose de délégations dans chaque région (AREFA) et dans certains départements (ADEFAs) qui ont pour missions :

- d'informer les agriculteurs sur les mesures d'aide à l'emploi,
- d'aider l'agriculteur à définir ses besoins en main d'œuvre,
- de recueillir des offres d'emploi,
- de transmettre ces offres d'emploi au Pôle emploi pour diffusion,
- de rencontrer des candidats et évaluer leurs aptitudes, motivations et compétences,
- de favoriser les mises en relation employeurs / candidats,
- d'aider l'agriculteur dans les démarches administratives liées à l'embauche,
- de conseiller l'agriculteur sur les possibilités de formation du salarié.

AUDE

ADEFAs Aude

ZA de Sautès à Trèbes
 11878 Carcassonne Cedex
 Tél. : 04 68 11 79 39
 Fax : 04 68 47 15 46
adefa-aude@anefa.org
www.anefa.org/aude/

HERAULT

ADEFAs Hérault

Chambre d'Agriculture
 Domaine de Baysan le Haut
 34 500 Béziers
 Tél. : 04 67 49 11 13
 Fax : 04 67 49 36 51
adefa-herault@anefa.org
<http://anefa.org/herault>

AREFA Languedoc Roussillon

Maison des Agriculteurs
 Mas de Saporta - CS 80017
 34875 Lattes
 Tél. : 04 67 49 11 13
 Fax : 04 67 49 36 51
arefa-languedoc-roussillon@anefa.org
<http://anefa.org/languedoc-roussillon>

PYRENEES-ORIENTALES

ADEFAs Pyrénées Orientales

19 avenue Grande Bretagne
 66025 Perpignan Cedex
 Tél. : 04 68 35 32 84
 Fax : 04 68 35 58 26
adefa-pyreneesorientales@anefa.org
<http://anefa.org/pyrenees-orientales>

L'animation

Les centres de vacances avec ou sans hébergement

En période de vacances scolaires, le mercredi et pendant les heures extra-scolaires (garderie, cantine), on peut être animateur, directeur de centre de vacances, moniteur sportif ou accompagnateur de groupes.

Pour être animateur, il faut être titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) et les responsables et directeurs de centres doivent posséder un BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur). Les personnels de service sont essentiellement recrutés dans la région d'implantation des centres. Pour trouver des adresses d'organismes de loisirs et de vacances, contacter la DDJS (Direction départementale Jeunesse et Sports) coordonnées ci-après.

Dans les mairies, le service jeunesse propose des emplois d'animateurs en centres aérés ou centres de loisirs sans hébergement et en milieu scolaire. Les parcs d'attractions recrutent également des animateurs, notamment pour la saison estivale.

Autre piste, être animateur de classes de découverte ; elles ont lieu pour quelques semaines à la mer, à la montagne ou à la ville, voir à l'étranger. Pour chaque classe, l'équipe d'encadrement est constituée d'au moins deux animateurs, titulaires du BAFA.

Consultez les offres d'emplois du CRIJ (sur place ou sur notre site Internet rubrique services) :

www.crij-montpellier.com

AUDE

Direction Départementale Jeunesse et Sports

8 rue Camille Saint-Saëns
BP 64
11021 Carcassonne Cedex
Tél. : 04 68 11 98 98
mjs-011@jeunesse-sports.gouv.fr

GARD

Direction Départementale Jeunesse et Sports

5 rue de la Paix - BP 37107
30912 Nîmes Cedex 2
Tél. : 04 66 28 82 82
dd030@jeunesse-sports.gouv.fr
www.ddjs-gard.jeunesse-sports.gouv.fr

HERAULT

Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports

190 avenue du Père Soulas
34094 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04 67 10 14 00
mjs-034@jeunesse-sports.gouv.fr
www.languedoc-roussillon.jeunesse-sports.gouv.fr

LOZERE

Direction Départementale Jeunesse et Sports

1 av. du Père Coudrin
BP 134
48005 Mende Cedex
Tél. : 04 66 49 14 20
mjs-048@jeunesse-sports.gouv.fr

PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale Jeunesse et Sports

16 bis cours Lazare Escarguel
BP 930
66020 Perpignan Cedex
Tél. : 04 68 35 50 49
mjs-066@jeunesse-sports.gouv.fr
www.drdjs-languedoc-roussillon.jeunesse-sports.gouv.fr



Quelques pistes de jobs

→ Le Contrat d'Engagement Educatif

Deux statuts différents d'animation existent d'une part, les animateurs permanents qui perçoivent un salaire proche du smic et, d'autre part les personnels pédagogiques occasionnels (plafond de 80 jours pour 12 mois consécutifs) qui bénéficient d'un statut particulier intégré dans le code du travail (minimum de 2,20 fois le smic horaire par jour de travail et 24 h de repos par semaine de travail) sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif.

Renseignements : www.jeunesse-sports.gouv.fr

→ Animateur dans les clubs de vacances

Contactez en début d'année les grands organismes de tourisme. Les clubs de vacances offrent une gamme d'emplois saisonniers de mai à septembre en France comme à l'étranger. Vous retrouverez la liste complète sur la fiche Actuel-CIDJ n° 7.41 « Préparer son voyage en France ».

A titre d'exemple, voici quelques adresses d'organismes :

Belambra VVF siège national

28 rue d'Arcueil
94253 Gentilly Cedex
Tél. : 0 825 060 504
www.recrute.belambra-vvf.fr

Belambra VVF Clubs

Le Vidourle
Quartier du Boucannet
Route de la Grande Motte
30240 le Grau du Roi
Tél. : 04 66 51 50 50
Fax : 04 66 51 50 14

Belambra VVF Clubs

Le Ponant et les Tamaris
Rue St Louis
34280 La Grande Motte
Tél. : 04 67 56 51 55

Pour les autres départements vous pouvez écrire directement au siège

Cap monde

11 Quai Conti
78430 Louveciennes
(Animation / Divers / Direction de séjours)
Tél. : 01 30 82 15 15
www.capmonde.fr

UCPA

Département relation stagiaire
17 rue Rémi Dumontel
75698 Paris Cedex 14
Tél : 0 892 680 599
www.ucpa.com

UCPA propose tous types de postes dans différents pays.

Club Med

Recrutement pour les villages

Club Med Recrutement

11-12 place Jules Ferry
69458 Lyon Cedex 06
Tél. : 0 825 35 25 25
(0,15 TTC/mn)
www.clubmed-jobs.com

Le Club Med propose 9 catégories de métiers pour lesquels il recrute : animation-spectacles, encadrement des enfants, bar et restauration, gestion, hébergement, maintenance et entretien, réception, santé et forme, services et vente.

Conditions : être disponible, libre de toute obligation familiale, être majeur, et bilingue ou trilingue.

Loisir culture passion aventure

16 av. Charles de Gaulles
Espace 3 - BP 73121
31131 Balma Cedex
Tél : 05 62 71 57 25
Fax 05 62 71 57 20

Recrutement tout au long de l'année de directeurs diplômés et stagiaires BAFD, des animateurs BAFA et du personnel de cuisine et de service.

www.lcpa.asso.fr

Renouveau vacances

Alpes espace
73808 Montmélian cedex
Tél. : 04 79 75 75 75
info@renouveau-vacances.fr
www.renouveau-vacances.fr

Recrutement d'animateurs et de stagiaires, d'agents administratifs, de seconds de cuisine, de cuisiniers, de commis, de veilleurs de nuit, d'ouvrier(ess) d'entretien, de réceptionnistes.....

Envoyer CV et lettre de motivation dans les villages.

Quelques pistes de jobs

FUAJ

27 rue Pajol
75018 Paris
Tél. : 01 44 89 87 27
Fax : 01 44 89 87 10
www.fuaj.org

LVT - Loisirs Vacances Tourisme

28, place St Georges
75009 Paris
Tél : 01 44 83 83 45
infos@lvt-vacances.com
www.lvt-vacances.com

Relais soleil vacances

96 avenue de Brogny
74000 Annecy
Tél. : 04 50 66 65 20
Fax : 04 50 66 65 15
vacances@relaisoleil.com
www.relaisoleil.com

Vacaciones – Animation

25, call Rambla
17600 Figueras ESPAGNE
recrutement@vacaciones-
animation.com

Club Langues et Civilisations CLC

Rue de la Comtesse Cécile
12000 Rodez
Tél. : 05 65 77 50 00
Fax 05 65 42 84 57
www.clc.fr

Recrutement pour juin, Juillet et août pour l'encadrement de séjours linguistiques (parler anglais, allemand ou espagnol).

Pour plus d'information sur l'animation et pour connaître la liste des organismes de formation, se reporter à la fiche ACTUEL-CIDJ et ACTUEL-LR n° 3.051 « Le BAFA et le BAFD », et n° 2.49 « Les métiers de l'animation ».

Pour connaître les coordonnées des structures qui proposent des séjours de vacances, se reporter aux fiches ACTUEL-CIDJ et ACTUEL-LR :

- n° 7.3 « Les vacances pour enfants et adolescents »,
- n° 7.6 « Les séjours linguistiques à l'étranger »,
- n° 7.41 « Préparer son voyage en France » .

Animateurs en milieu scolaire : accueil, garderie, études surveillées. Adressez vous à la mairie de votre localité. Pour Montpellier :

Service Education

2 Place Paul Bec
Immeuble des échelles de la Ville
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 34 70 64
Conditions : BAFA, expérience professionnelle auprès des enfants ou diplôme spécifique (musicothérapie...)



Quelques pistes de jobs

→ **Animateurs sportifs**

Pour travailler de façon rémunérée dans le secteur sportif, il existe une obligation de diplômes. Ces diplômes, délivrés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sont les BEES ou les BPJEPS, ils sont tous accompagnés d'une spécialisation : activité physique pour tous, boxe, équitation, football... il en existe presque autant que de disciplines.

Dans tous les cas ces diplômes sont de niveau IV. Attention des pré-requis sont nécessaires pour l'entrée en formation, renseignez-vous auprès de votre DDJS.

L'animateur sportif a avant tout un rôle pédagogique : il enseigne une discipline sportive à tous types de public. Il peut-être salarié d'un club, d'une commune, ou encore travailleur indépendant pour différentes structures sportives.

Il faut cependant noter que les conditions de travail varient beaucoup en fonction de la discipline et les éducateurs sportifs rencontrent souvent des difficultés pour trouver un emploi en dehors des périodes estivales et des vacances scolaires.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a créé des structures spécifiques dans les départements pour les y aider : les associations « Profession Sport ».

Vous pouvez vous adresser aux associations « Profession Sport » de votre département :

AUDE

Aude Animation Conseil Emploi

8, rue Camille St Saëns
11000 CARCASSONNE
Tél. : 04 68 47 61 11
aud.ace@wanadoo.fr

HERAULT

Profession Sport 34

200, avenue du Père Soulas
34090 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 10 14 76
contact@professionsport34.com
www.professionsport34.com

PYRENEES-ORIENTALES

Animation Sport Emploi 66

Rue Duguay-Trouin
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 52 09 34
ase66@free.fr

L'hygiène et la sécurité

→ **Gardiennage – sécurité**

Consultez l'annuaire des Pages Jaunes rubrique « Entreprises de gardiennage et de surveillance », et à la rubrique « Hôtels » demandez aux offices de tourisme, syndicats d'initiative, et comités départementaux du tourisme de vous envoyer la brochure des hôtels. Contactez également les grosses industries du bâtiment et les entreprises de distribution (hypermarchés...) pour proposer vos services.

→ **Nettoyage industriel**

Les sociétés de nettoyage industriel ont des besoins en agents de propreté. Elles recrutent tout au long de l'année pour des contrats principalement à temps partiel mais aussi pendant les vacances scolaires (surtout l'été) pour des remplacements.

Contactez les entreprises de nettoyage, les hôpitaux ou directement les entreprises pour obtenir les coordonnées de la société qui assure le nettoyage.

Consultez également les Pages Jaunes rubrique « Nettoyage (entreprises) ».

Attention : Adapté aux « lève-tôt » ou aux « couche-tard » (avant 8h, après 19h).

L'intérim

Aujourd'hui, le travail temporaire est devenu un véritable tremplin vers l'emploi. C'est une forme de contrat de travail temporaire, différente du contrat à durée déterminée. Ainsi, avec près de 7 millions de contrats signés par an, il est loin d'être une voie de garage. En effet, un tiers des intérimaires font ainsi leurs premiers pas dans la vie active.

L'activité exclusive d'une entreprise de travail temporaire (ETT) est de mettre à la disposition d'une « entreprise utilisatrice » des salariés qu'elle embauche (les « intérimaires ») et qu'elle rémunère en fonction d'une compétence convenue. Il existe des agences d'intérim spécialisées par domaine (médical, BTP, ...) et des agences généralistes.

Vous pouvez en obtenir la liste en consultant la fiche Actuel LR n° 3.21 « Travailler en intérim » ou les pages jaunes dans la rubrique « Intérim » ou sur Internet www.pagesjaunes.fr, en tapant « Intérim » dans la case « Activités ».

Concernant le contrat d'intérim, les droits des intérimaires, vous pouvez vous référer au début du guide à la rubrique « Législation ».

Les services aux personnes

→ Garde d'enfants

En dehors du bouche à oreille ou de la petite annonce déposée dans les commerces du quartier, de nombreux organismes proposent de mettre en relation employeurs et employés, moyennant une cotisation annuelle. Ces organismes recrutent du personnel après entretien et sur dossier.

Pour obtenir les coordonnées de ces organismes de placement, adressez-vous aux CRIJ ou au BIJ/PIJ ou aux Centres régionaux des œuvres universitaires et sociales (CROUS). Ces organismes peuvent également proposer un service « petites annonces » où des offres d'emploi sont régulièrement disponibles.

Les sites Internet sur ce thème sont très nombreux : Taper « babysitter » sur votre moteur de recherche.

Les tarifs pratiqués : Comptez entre 6 et 8 euros de l'heure (hors charges) pour la garde d'un ou deux enfants. Le forfait à la journée est de 60 euros. Toute demi-heure entamée est due. Les jours fériés, prévoyez une majoration de 50% du tarif horaire. Si vous passez par une agence, vous devrez régler des frais de l'ordre de 9 euros à 12 euros par intervention.

→ Aide à domicile

Les services à la personne recouvrent tout un panel d'activités : travaux domestiques (ménage, repassage, courses, cuisine, préparation de repas, etc.), petits travaux de bricolage et de jardinage, assistance à la personne (soutien scolaire, garde de malades ou de personnes dépendantes).

Un conseil dans tous les cas : éviter le travail au noir et réclamer un contrat de travail.

Les employeurs ont de plus en plus souvent recours au chèque emploi-service universel (CESU).

Ce système de rémunération permet à son bénéficiaire d'être déclaré et donc de bénéficier de l'ensemble des droits sociaux (assurance maladie, indemnités de chômage, retraite) tout en étant assuré en cas d'accident du travail, il se présente comme un chèque bancaire que l'on encaisse simplement à sa banque. La rémunération est fixée par le contrat de travail.

Elle ne peut être inférieure au Smic (8,71 euros brut de l'heure au 01/07/2008).

La convention collective n° 3180 « Salariés du particulier employeur » est consultable en ligne sur le www.legifrance.gouv.fr



Quelques pistes de jobs

Là encore, le réseau Information Jeunesse ou les Centres régionaux des œuvres universitaires et sociales (CROUS) rassemblent dans leurs structures de nombreuses offres. Vous pouvez également contacter des organismes agréés spécialisés dans le placement auprès de particuliers (se reporter aux pages jaunes rubrique « aide à domicile »).

Sites internet :

- Fédération nationale des particuliers employeurs : www.fepem.fr
- Agence nationale des services à la personne : www.servicalapersonne.gouv.fr
- Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville : www.travail-solidarite.gouv.fr
- www.personnes-agees.gouv.fr
- www.admr.org
- www.pleiades-services.com
- www.crij-montpellier.com

Vous pouvez contacter le Conseil Général de votre département ou consultez les Pages Jaunes.

Le tourisme et l'hôtellerie-restauration

→ Tourisme

Le tourisme est un secteur qui propose des possibilités de jobs variés comme par exemple, guide accompagnateur de touristes, hôtesse d'accueil, animateur ...

L'accompagnateur

L'accompagnateur de touristes encadre un groupe pour le compte d'une agence de voyages et veille au bon déroulement du séjour. Cette profession n'étant pas réglementée, il est possible de trouver un emploi en tant que vacataire pendant les mois d'été. Il est nécessaire de parler au moins une langue étrangère et de posséder une bonne culture générale. Adressez-vous directement aux agences de voyage.

L'hôtesse d'accueil

Elle a pour mission de renseigner et d'informer. Elle peut travailler dans des congrès, cocktails ou séminaires, mais aussi dans les foires et salons. Les tarifs pour une journée varient beaucoup selon le type de manifestation. Pour être sélectionnée, il faut avoir une bonne présentation et surtout être bilingue, le BTS Tourisme étant souvent exigé.

Contactez les agences d'hôtesse ou les organisateurs des foires et salons ou les agences d'intérim. Pour tout renseignement sur les dates et lieux, consulter les calendriers et annuaires des salons, foires et expositions, à l'office de tourisme de la ville dans laquelle ils se déroulent.

Travailler dans les campings et les bases de plein air

De nombreux postes existent au sein des campings, de l'accueil au nettoyage, en passant par l'animation ou la restauration.

Il vous faudra envoyer un CV et une lettre de motivation dès le mois de janvier aux différents campings de la région afin de leur soumettre votre candidature.

Beaucoup de campings sont présents sur les salons du Pôle emploi pour effectuer leurs recrutements en direct, retrouvez le calendrier des salons dans cette rubrique.

Quelques pistes de jobs

Contactez également plusieurs mois à l'avance :

- le service culturel de votre ville,
- toutes les entreprises touristiques de la ville ou de la région (exemple : visites guidées de la ville, en car, en bateau...),
- tous les organismes susceptibles de proposer des « petits jobs » autour des manifestations culturelles (festivals, spectacles...) et commerciales (foires, salons...).

Demandez les noms des organisateurs à l'office du tourisme ou à la mairie.

Pour obtenir les adresses des hôtels, restaurants, campings, renseignez-vous auprès des Comités Départementaux du Tourisme et des offices de tourisme ou syndicats d'initiative.

AUDE

Comité départemental du tourisme (CDT)

Conseil Général
Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex 9
Tél. : 04 68 11 66 00
Fax : 04 68 11 66 01
documentation@
audetourisme.com
accueil@audetourisme.com
www.audetourisme.com

GARD

Comité départemental du tourisme (CDT)

3 rue de la Cité FOULC
BP 122
30010 Nîmes Cedex 4
Tél. : 04 66 36 96 30
Fax : 04 66 36 13 14
contact@tourismegard.com
www.tourismegard.com

HERAULT

Fédération Régionale des Office de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (FROTSI)

Immeuble l'Acropole
954 avenue Jean Mermoz
34960 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 99 96 74
Fax : 04.67.69.31.56
frotsilr@wanadoo.fr

Comité Régional du Tourisme

Immeuble l'Acropole
954 avenue Jean Mermoz
34960 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 200 220 ou
04 67 73 83 14
Fax : 04 67 64 47 48
contact.crtlr@sunfrance.com
www.sunfrance.com

Comité départemental du tourisme (CDT)

Maison du tourisme
Avenue des Moulins
34184 Montpellier Cedex 4
Tél. : 04 67 67 71 71
Fax : 04 67 67 71 77
cdt@cdt-herault.fr
www.herault-tourisme.com

LOZERE

Comité départemental du tourisme (CDT)

14 boulevard Henri Bourillon
BP 4 - 48001 Mende Cedex
Tél. : 04 66 65 60 00
Fax : 04 66 49 27 96
cdt.lozere@france48.com
www.lozere-tourisme.com

Comité départemental du tourisme (CDT)

16 avenue des Palmiers - BP 540
66005 Perpignan Cedex
Tél. : 04 68 51 52 53
Tél. Réservation :
04 68 51 52 53
Fax : 04 68 51 52 50
tourisme.roussillon.france@
wanadoo.fr
www.pyreneesorientales-tourisme.com



Quelques pistes de jobs

Travailler dans les parcs de loisirs et d'attractions

Si la foule ne vous effraie pas et si vous êtes motivé et dynamique, n'hésitez pas à proposer votre candidature auprès des parcs de loisirs et d'attractions en précisant le poste que vous souhaitez occuper.

A savoir : les postes les plus nombreux sont généralement dans les secteurs de l'accueil, de la vente, de la restauration, de l'animation et de l'entretien...

De nombreux parcs de toute taille et proposant des activités diverses existent : Parcs acrobatiques, forestiers, aquatiques, d'aventure, ou animaliers, canyoning, espaces loisirs bébé...

Pour connaître leurs coordonnées, consultez les Pages Jaunes sur internet à la rubrique : « Parcs d'attractions et centres de loisirs ».

→ Hôtellerie – restauration

C'est le secteur qui propose le plus grand nombre d'offres d'emplois saisonniers : serveur, femme de chambre, veilleur de nuit, barman, réceptionniste, accueil et service dans les fast-food.

Il faut cependant s'attendre à travailler beaucoup, souvent le week-end et en soirée : les horaires peuvent être très variés (nuit, tôt le matin, en demi-journée) mais sont souvent physiquement éprouvants. Il est préférable de faire les démarches sur place.

Les embauches se font principalement au moment des grandes périodes touristiques. Le personnel d'été est recruté entre le mois de mars et le mois de juin. La saison d'hiver s'étend de décembre à avril environ et parfois plus. De nombreux employeurs préfèrent engager leur personnel pour toute la durée de la saison.

Beaucoup de structures sont présentes sur les salons du Pôle emploi pour effectuer leurs recrutements en direct ; retrouvez le calendrier des salons dans cette rubrique.

note

Renseignez-vous sur les conditions de travail (au besoin les faire préciser par écrit) avant de vous engager.

Pour trouver des offres d'emplois dans ce domaine, plusieurs pistes s'offrent à vous

Des sites Internet spécialisés diffusent des offres :

- **www.lhotellerie.fr** Offres du journal L'Hôtellerie,
- **www.lhotellerie-restauration.com** Offres à l'international,
- **www.desmetiersunavenir.com** Site de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, offres d'emploi dans le secteur
- **www.recrutour.fr** Offres d'emploi dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration et du tourisme
- **www.pole-emploi.fr** Notamment les offres sur les départements touristiques (Hautes Alpes, Savoie, Alpes Maritimes, Var, Bouches du Rhône...)

Pensez également aux syndicats départementaux d'hôteliers restaurateurs.

Pour connaître les adresses d'établissements, adressez-vous ou écrivez aux syndicats d'initiative des stations touristiques qui vous enverront la liste des hôtels, des organismes de vacances, des restaurants, terrains de camping de la localité où vous désirez travailler.

Quelques pistes de jobs

➔ Adresse utile

Union des Métiers et Industrie de l'Hôtellerie (UMIH 34)

9 Grand rue Jean Moulin
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 60 95 61
Fax : 04 67 60 31 29
umih.34@wanadoo.fr
www.umih.fr

L'UMIH regroupe les entreprises de l'industrie hôtelière, ayant des besoins communs de personnel à temps partiel. Appeler ou envoyer votre CV par fax à l'UMIH qui pourra transmettre votre CV à un employeur cherchant du personnel.

Pour les fast-foods

Adressez-vous directement aux points de vente. Vous pouvez y déposer un CV et une lettre de motivation.

Pour les livreurs de pizza

Il est impératif de bien connaître sa ville et savoir s'y déplacer. Les garçons représentent la quasi totalité du personnel. Présentez vous directement aux points de vente avec un CV et une lettre de motivation. Le salaire et les conditions de travail sont fixés par la convention collective de l'Hôtellerie Restauration.





Le Pôle Emploi organise et co-organise des manifestations autour de l'emploi

Date en 2009	Lieu	Nom du forum	Horaires
10 février	Beaucaire	Forum agricole	9h-12h
18 février	Montpellier	Forum emploi et jobs d'été	9h-12h 14h-17h
25 février	Perpignan Palais des congrès	Forum des entrepreneurs	9h-17h
26 février	Canohès	Les RDV de l'éco et de l'emploi	9h-13h
5 mars	Perpignan	Bourse aux emplois saisonniers	-
5 mars	Mende	TAF	9h-17h
5 mars	Le Grau du Roi Palais des Sports	Bourse aux emplois Palis	9h30 -17h30
Mars	Alès	Recrutements saisonniers	-
13 mars	La Grande Motte Palais des congrès	Bourses aux emplois saisonniers	9h-17h
17 - 18 mars	Carcassonne Salle du Dôme	TAF	9h-17h
17 mars	Sète	Bourse aux emplois	8h30-13h
19 mars	Elne	Forum de l'emploi	9h-13h
20 mars	Clermont l'Hérault	Forum de l'emploi	-
20 mars	Cap d'Agde Palais des congrès	Forum des emplois saisonniers	-
25 mars	Montpellier - CRJ	Jobs d'été 2009	10h-17h
25 mars	Valras	Forum emplois saisonniers	9h-17h
25 - 26 mars	Nîmes	TAF	10h-18h
26 mars	Narbonne	Bourse aux emplois	9h-17h
2 - 3 avril	Montpellier Parc des Expositions	TAF	9h-18h
2 avril	Argelès	Bourse aux emplois saisonniers	8h30-13h
9 avril	Canet	Forum des emplois saisonniers	8h30-13h
Avril	Alès	Forum aide à la personne	9h-16h
23 avril	St Hippolyte du Fort	Forums des métiers salle du Casino	9h30-12h30 14h-17h
12 mai	Beaucaire	Forums des métiers salle du casino	9h30-12h30 14h-17h
13 et 14 mai	Perpignan	TAF (dont PYREMED)	
14 mai	Arles sur Tech	Bourse des emplois	
9 juin	Laudun	Forum des métiers des pays Gardois	9h-17h
Juin	Est Montpelliérain	Forum de l'agglo	
Juin	Cap d'Agde Tennis	Salon des Jobs d'Eté	
Septembre	Cap d'Agde Palais des Congrès	Forum d'Automne	
Octobre	Béziers - Parcs des Expos	Forum des emplois et des métiers	9h-17h

Le transport et la logistique

→ Les métiers du transport

La plupart de ces métiers s'exercent en intérim.

Vous pouvez obtenir cette liste en consultant la fiche Actuel-CIDJ et LR n° 3.21 « Travailler en intérim »

Conducteur livreur

Il assure la conduite, la livraison et l'enlèvement des marchandises en véhicule léger (inférieur ou égal à 3,5 tonnes).

Condition : être titulaire du permis B.

L'accompagnateur de touristes

L'accompagnateur de touristes encadre un groupe pour le compte d'une agence de voyages et veille au bon déroulement du séjour. Cette profession n'étant pas réglementée, il est possible de trouver un emploi en tant que vacataire pendant les mois d'été. Adressez-vous aux sièges des agences de voyages.

Condition : avoir une bonne culture générale, maîtriser une ou plusieurs langues étrangères.

Receveur d'autoroute

Vous trouverez les adresses des sociétés d'autoroute à la rubrique « Travaux routiers » sur les pages jaunes.

Pour le réseau autoroutier du **Grand Sud ASF**

Service Ressources Humaines du siège social

Quartier Ste Anne - Vedène

84967 Le Pontet Cedex

www.asf.fr

→ La logistique

Préparateur de commande

Il assure, en fonction des commandes des clients, la préparation des colis (mise sur palette, ordonnancement, manutention...)

Condition : avoir une bonne condition physique.

Par exemple :

Conserves France

50 av. Robert Gourdon

30600 VAUVERT

Pour les autres consulter les pages jaunes ou l'annuaire des entreprise « la Lettre M » .

Emballeur

L'ouvrier effectue les opérations nécessaires à l'emballage des biens d'équipement, de consommation, meubles, œuvres d'art, etc. Il utilise des conditionnements adaptés à chaque produit (cartons, caisses, housses, films plastiques).

Livreur - coursier

Livrer toutes sortes de documents, paquets ou produits le plus rapidement possible en voiture pour les livreurs et en moto pour les coursiers. Il faut posséder le permis de conduire, parfois le permis moto. S'adresser aux compagnies de coursiers : voir dans les Pages Jaunes rubrique « Transports ».

www.pagesjaunes.fr



Quelques pistes de jobs

Manutentionnaire

Il effectue à la main ou à l'aide d'engins simples (transpalette à main ou électrique, chariot...) le chargement, le déchargement et le déplacement de marchandises ainsi que d'autres tâches simples. Condition : avoir une bonne condition physique.

Par exemple le SERNAM propose en été des emplois de bureau et de manutention.

SERNAM (service national des messageries de la SNCF)

34 impasse Du Mas St Pierre

Place Yitzhak Rabin

34070 Montpellier

Tél. : 04 67 06 34 34 - Fax : 04 67 06 34 59

www.sernam.fr

Cariste

Il assure dans un magasin, dans un entrepôt ou sur un quai, le chargement et le déchargement des marchandises à l'aide d'engins automoteurs et élévateurs pour transporter, stocker et déstocker.

Ce n'est plus un métier à part entière. Le cariste est agent de réception, d'expédition ou préparateur de commandes. Diplôme souhaité : le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Ce certificat s'obtient au cours d'un stage d'une semaine et constitue un complément de formation pour les titulaires d'un CAP, BEP ou Bac Pro. Préparations assurées par l'AFT-IFTIM, PROMOTRANS et l'AFPA (voir fiche ACTUEL-LR n° 2.8921 « Les métiers du transport et de la logistique : du CAP au Bac Pro ») et n° 2.8922 « Les métiers du transport et de la logistique : Bac et études supérieures »

Livreur - coursier

Livrer toutes sortes de documents, paquets ou produits le plus rapidement possible en voiture pour les livreurs et en moto pour les coursiers. Il faut posséder le permis de conduire, parfois le permis moto. S'adresser aux compagnies de coursiers : voir dans les Pages Jaunes rubrique « Transports ».

www.pagesjaunes.fr

Déménageur

Le métier de déménageur exige de la force et de la résistance physique mais aussi de l'adresse, c'est lui qui est chargé de conduire le camion (conducteur déménageur). Il est aidé par des déménageurs professionnels, chargés d'accomplir des tâches plus délicates et des déménageurs manutentionnaires (débutants et aides). Vous pouvez contacter des entreprises de déménagement ou d'intérim mais il faut savoir que les entreprises recrutent les personnes qui ont de l'expérience. Vous trouverez la liste des entreprises et des agences intérim dans les Pages Jaunes. www.pagesjaunes.fr

Livreur de journaux

Livrer des journaux à domicile. Il faut, dans ce cas, se lever très tôt. Adressez-vous au service vente des quotidiens. Voici les coordonnées des principaux journaux gratuits d'annonces :

Paru Vendu

0800 102 102 (numéro vert, appel gratuit à partir d'un téléphone fixe)
infos@ParuVendu.fr

www.paruvendu.fr

Top Annonces

0 890 710 717 (0,15€/min par téléphone fixe)
agenceinternet@spir.fr

www.topannonces.fr

Sur Internet les annonces paraissent 24h après réception du paiement.

Annonces Vertes

15 rue du Faubourg de Nîmes
34000 Montpellier Cedex 1
Tél. : 04 67 60 76 76
Fax : 04 67 60 41 42
annonces@annoncesvertes.com

www.annoncesvertes.com

La vente et le phoning

→ Commerce

Caissier, vendeuse, livreur, manutentionnaire, n'hésitez pas à envoyer votre candidature aux grands magasins, aux hypermarchés, aux grandes chaînes situés en périphérie et aux petits commerces (alimentation, librairie, confection...) de votre quartier ou d'une région touristique. Selon le cas, contactez soit le chef de service du personnel, soit le directeur ou le gérant de l'établissement, soit le commerçant lui-même.

En saison, les magasins qui recrutent ne sont pas les mêmes, par exemple : à Noël, les magasins de cadeaux ; pour les soldes (janvier, juillet), les magasins de vêtements ; en mai, les fleuristes, en septembre, les papeteries, etc. Pensez aussi aux marchés et aux foires. Présentez-vous avec un CV et une lettre de motivation.

Consultez au CRIJ l'annuaire des entreprises du Languedoc-Roussillon édité par La Lettre M.

Décrypter les annonces

« Recherche hôtesse souriante, jolie, disponible en soirée... » Les offres d'emploi pour des postes d'hôtesse sont très nombreuses, souvent diffusées dans des journaux gratuits. Avant de vous précipiter sur votre portable pour prendre rendez-vous, lisez bien l'annonce. Elle doit être claire (« Recherche hôtesse d'accueil pour opérations événementielles, salons », etc.) et doit indiquer le nom de l'entreprise qui peut éventuellement nous permettre de vérifier son existence.

→ Marketing téléphonique

Réception d'appels, accueil, conseil clientèle ou démarchage au téléphone... Les recruteurs passent souvent leurs offres d'emploi dans des journaux gratuits distribués dans les commerces ou des petits guides gratuits pour étudiants distribués dans les universités et les écoles.

Ces emplois sont toujours à temps partiel. Quand il s'agit de faire une enquête marketing ou du démarchage, le travail a souvent lieu entre 17h et 21h. De courtes sessions de formation sont généralement proposées. Pour toute information sur la vente à domicile ou pour avoir la liste des entreprises de ce secteur, vous pouvez contacter :

Fédération de la vente directe

100, avenue du Président Kennedy
75016 Paris
Tél. : 01 42 15 30 00
info@fvd.fr
www.fvd.fr

fournit gratuitement la liste des entreprises adhérentes

Syndicat National du Marketing Téléphonique, des centres d'appels et des médias électroniques (SMT)

26 rue des Rigoles
75020 Paris
Tél. : 08 92 68 68 72

ce syndicat patronal regroupe des sociétés de marketing téléphonique dont il peut fournir les coordonnées,

l'Association Nationale du Marketing (ADETEM)

Pôle universitaire Léonard de Vinci
12, avenue Léonard de Vinci
92916 Paris La Défense cedex
Tél.: 01 41 16 76 50
info@adetem.org
www.adetem.org



Quelques pistes de jobs

→ Sondages – enquêtes

Les grandes sociétés de sondage, dont le siège social se situe souvent en région parisienne, emploient occasionnellement des personnes pour effectuer leurs enquêtes sur Paris ou en Province.

Envoyez vos CV et lettres de motivation en précisant vos disponibilités aux adresses suivantes :

IPSOS

35 rue du Val de Marne
75628 Paris Cedex 13
Tél.: 01 41 98 90 00
Fax : 01 41 98 99 99
www.ipsos.fr

SOFRES

138 avenue Marx Dormoy
92129 Montrouge Cedex
Tél. : 01 40 92 66 66
Fax : 01 42 53 91 16
www.tns-sofres.com

BVA Toulouse

25 bis, avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse
Tél. : 05 61 17 47 17

IFOP

6-8 rue Eugène Oudiné
75013 Paris
Tél. : 01 45 84 14 44
Fax : 01 45 85 59 39
ifop@ifop.com
www.ifop.com

BVA Boulogne-Billancourt

52 rue Marcel Dassault
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 71 16 88 00
Fax : 01 71 16 88 01
www.bva.fr

Il existe également de nombreuses sociétés privées de marketing. Pour connaître leurs coordonnées, consulter les Pages Jaunes de l'annuaire aux rubriques « Marketing direct », « Marketing téléphonique », et « Etudes de marchés ».

Pour trouver les coordonnées de ces sociétés sur le site Internet des Pages Jaunes allez sur www.pagesjaunes.fr Rubrique « Produits et services aux entreprises » « Services aux Professionnels » « Publicité, média, information, communication » « Marketing téléphonique » et Rubrique « Produits et services aux entreprises » « Services aux Professionnels » « Conseils et services commerciaux, techniques comptables » et « Etudes de marchés ».



Travailler à l'étranger

→ Jobs à l'étranger

Hôtellerie, animation, tourisme, les jobs à l'étranger existent à condition de parler couramment l'anglais et/ou une autre langue étrangère.

Pour la recherche d'emploi à l'étranger, se reporter aux fiches ACTUEL-CIDJ du pays souhaité (22 destinations sont couvertes).

D'autres fiches peuvent vous intéresser :

- n° 8.21 « Travailler à l'étranger »,
- n° 8.212 « Travailler dans l'Union européenne »,
- n° 8.22 « Partir en stage à l'étranger »,
- n° 8.23 « Partir au pair à l'étranger ».

Sites Internet diffusant des offres :

- www.pole-emploi.fr
- www.jobs-ete-europe.com : offres du CIDJ, du réseau Information jeunesse et du Pôle emploi à partir du mois d'avril, offres du réseau EURES (réseau emploi international) durant le reste de l'année.

L'espace emploi international vous aide à :

- réaliser votre CV et votre candidature en anglais,
- rencontrer un conseiller spécialisé pour construire votre projet,
- vous documenter sur les pays et leur marché du travail,
- utiliser les services en ligne,
- participer à un atelier sur l'emploi à l'étranger.

HERAULT

Pôle emploi Espace Emploi International Eures

ZAC la fontaine
Quai Louis le Vau
34184 Montpellier
Tél. : 04 67 84 59 75
Fax : 04 67 84 59 76
eei.montpellier@pole-emploi.fr

PYRENEES-ORIENTALES

Pôle emploi Point Espace International/ Eures/Pyrémed

17 bd Kennedy
66000 Perpignan
Tél. : 04 68 67 69 90
Fax : 04 68 67 69 99
peei.perpignan@pole-emploi.fr
ouvert du lundi au jeudi
de 14h à 17h



Quelques pistes de jobs

→ Des idées pour tenter sa chance

Accompagnateurs de groupes

Les agences et associations qui organisent des voyages ou des séjours linguistiques à l'étranger peuvent rechercher des accompagnateurs pour assurer la responsabilité du groupe qu'ils convoient et l'organisation sur place du séjour.

Pour connaître les organismes susceptibles de recruter du personnel saisonnier, se reporter aux fiches ACTUEL-CIDJ et ACTUEL-LR :

- n° 7.3 « Les vacances pour enfants et adolescents »,
- n° 7.41 « Préparer son voyage en France »,
- n° 7.6 « Les séjours linguistiques à l'étranger ».

Séjours au pair

Le placement au pair consiste pour une famille à accueillir pour 2 à 12 mois une jeune fille ou un jeune homme en contrepartie d'une aide ménagère et de la garde d'enfants. Les candidats au pair sont souvent de jeunes étrangers venus découvrir un pays et surtout perfectionner leurs connaissances linguistiques. Les jeunes sont nourris, logés en chambre individuelle et reçoivent de l'argent de poche. Des agences de placement existent pour l'Europe, les États-Unis et l'Australie.

Se reporter à la fiche ACTUEL-CIDJ n° 8.23 « Partie au pair à l'étranger ».

Organismes ayant un correspondant en Languedoc Roussillon :

HERAULT

French American Center

4 rue Saint Louis
 34000 Montpellier
 Tél. : 04 67 92 30 66
 Fax : 04 67 58 98 20
 info@frenchamericancenter.com
 www.frenchamericancenter.com

Au pair en Angleterre ou aux États-Unis pour les 18-25 ans.

Association Rencontre Autour du Monde (ARAM)

297 A rue de la Tour Buffel
 34070 MONTPELLIER
 Tél. : 04 67 58 35 11
 Fax : 04 67 58 32 74
 info@aram-france.com
 www.terredeslangues.com

Au pair aux USA, Angleterre, Irlande, Australie, Allemagne, Italie, Espagne.

GARD

Cinderella au pair

Guy BROCHIER
 Golf de Vacquerolles
 817 chemin des Dixmes
 30900 Nîmes
 Tél / Fax : 04 66 62 18 58
 aupaircinderella@wanadoo.fr

Séjours au pair de 2 à 12 mois en Angleterre et en Irlande pour les 18-27 ans.

Quelques pistes de jobs

➔ Chantiers de jeunes bénévoles

C'est une façon peu onéreuse de séjourner à l'étranger : vous êtes nourri et logé et participez à une vie communautaire en échange d'un travail journalier (travaux agricoles, restauration de bâtiments, action de sauvegarde de l'environnement, etc.). Une participation journalière peut être demandée pour certains chantiers et le voyage reste à la charge du bénévole.

Se reporter à la fiche ACTUEL-CIDJ ACTUEL-LR n ° 7.13 « Les chantiers de jeunes bénévoles ».

HERAULT

Le Passe Muraille

510 avenue de Barcelone
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 06 96 04
lepassemuraille@wanadoo.fr
www.lepassemuraille.org

Type de chantiers :
aménagement et restauration
de site historique.
Lieux des chantiers : Langue-
doc-Roussillon et étranger.
Public : adolescents.

Compagnons Bâtisseurs

2 rue de la Croisette
34880 Lavérune
Tél : 04 67 92 55 30
Fax : 04 67 92 48 10
cblr@compagnonsbatisseur.org
www.compagnonsbatisseurs.org

Type de chantiers : restauration
de monuments historiques,
fouilles archéologiques, protec-
tion de l'environnement, amé-
nagement rural, aménagement
d'équipements sportifs, sociaux
et éducatifs pour la jeunesse.
Volontariat à long terme et

formation d'animateurs de
chantiers.
Lieux des chantiers : France et
international
Public : âge minimum 18 ans
toute l'année

Concordia Sud / Sud Ouest

24 cours Jean Jaurès
34120 Pézenas
Tél. : 04 67 98 34 23
concordia.sso@wanadoo.fr
www.concordia-association.org

Type de chantiers : reconstruc-
tion et travail environnemental.
Lieux des chantiers : Alpes,
Picardie, Normandie, Sud Ouest,
Aquitaine, Auvergne et interna-
tional.
Public : adolescents / adultes.

GARD

Solidarité Jeunesse

Centre de la Garenne
8 rue de la Chapelle
30640 Beauvoisin
Tél. : 08 79 38 26 68
Secretariat@solidarites
jeunesse.org
www.solidaritesjeunesses.org

Type de chantiers : chantiers en
France et à l'international, des
projets de volontariat à moyen
et long terme, des actions
d'insertion, des formations et
des actions de solidarité inter-
nationale.

La Sabranenque

Rue de la Tour de l'Oume
30290 ST VICTOR LA COSTE
Tél. : 04 66 50 05 05
info@sabranenque.com
www.sabranenque.com

Type de chantiers : restauration
de monuments historiques,
aménagement rural, tout
public.
Public : âge minimum : 18 ans
Lieux des chantiers : France
et Italie



Quelques pistes de jobs

➔ Le Service Volontaire Européen (SVE)

Ce volet du Programme Européen Jeunesse en Action s'adresse à tous les jeunes, âgés de 18 à 30 ans, citoyens ou résidents d'un pays de l'Union Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Turquie quel que soit leur niveau de formation. Ces jeunes s'engagent à participer à un projet d'animation locale à l'étranger*. Ce séjour est prévu pour une durée de 2 à 12 mois.

** Un nombre très limité de projets peuvent avoir lieu avec les pays partenaires voisins (extérieurs à l'Union européenne), avec une priorité aux pays de l'Europe de l'Est et du Caucase, du Sud-Est et aux pays du Bassin Méditerranéen.*

Le Service Volontaire Européen vous permet de vous impliquer dans un projet d'intérêt social, humanitaire, environnemental ou culturel.

Pendant votre séjour :

- vous êtes logé (en famille, en foyer ou autre) et nourri par l'association ou la collectivité locale qui vous accueille.
- vous recevez une indemnité mensuelle. Elle varie en fonction du niveau de vie du pays d'accueil (entre 50 et 150 euros).
- vous bénéficiez d'une assurance qui couvre la maladie, la responsabilité civile et les accidents durant tout votre SVE,
- une fois que vous aurez accompli intégralement votre service européen, vous recevrez une attestation de compétences et d'expériences acquises délivrée par la Commission Européenne.

Vous devez obligatoirement être envoyé par un organisme (structure d'envoi), qui prend en charge le projet avec vous et négocie avec l'organisme qui vous accueille dans un pays européen de votre choix (structure d'accueil). Liste disponible au CRIJ et à la DRDJS (adresses ci-dessous).

Vous pouvez contacter une des associations de la région qui se sont engagées à envoyer des jeunes. Vous devez prendre RDV pour un entretien individuel après avoir éclairci vos motivations et vos centres d'intérêt concernant le service volontaire.

Pour tout autre information rendez vous sur le site www.jeunesseenaction.fr

Pour tout autre cas contactez :

HERAULT

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)

190 av. du Père Soulas
34094 Montpellier
Tél. : 04 67 10 14 00
correspondante régionale du
PEJA : Catherine AMELINEAU
catherine.amelineau@jeunesse-
sports.gouv.fr
Secrétariat : 04 67 10 14 56

Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)

3 Av. Charles Flahault
34094 Montpellier cedex 5
Tel. : 04 67 04 36 66
info@crij-montpellier.com
www.crij-montpellier.com

en savoir plus



en savoir plus

- Les adresses Internet
- Le réseau Information Jeunesse

p. 81

p. 81



Les adresses internet

Surfer sur Internet, vous permet de consulter des milliers d'offres et de déposer votre candidature en direct. Internet est devenu un outil précieux dans toute recherche d'emploi. Le nombre de sites dédiés à l'emploi ne cesse d'augmenter et bon nombre de sites d'entreprises deviennent des outils de recrutement. Vous déposez votre CV et quelques instants après, il est dans la boîte e-mail du chargé de recrutement qui peut répondre dans l'heure et vous fixer un rendez-vous. Certaines grandes entreprises ont des cyber-recruteurs chargés de sélectionner les CV envoyés par mail. Sur Internet, le marché de l'emploi devient mondial pour les entreprises comme pour les candidats.

- www.crij-montpellier.com (offres de jobs)
- www.crous-montpellier.fr (offres de jobs)
- www.pole-emploi.fr (offres d'emploi)
- www.monster.fr (offres d'emploi en France et à l'étranger)
- www.paruvenu.fr (jobs, petites annonces)
- www.animjobs.com (métiers de l'animation)
- www.yoopala.com (offres de baby-sitting et de cours particuliers, offres sur toutes les villes en France)
- www.optioncarriere.com (offres d'emploi)
- www.afij.com (offres jobs, intérim, stages... pour jeunes diplômés)
- www.teli.asso.fr (offres d'emploi et de jobs à l'étranger sont accessibles sur abonnement)
- www.infostages.com (offres de stages du CIDJ et du Réseau Information Jeunesse)
- www.inet.jeunesse-sports.gouv.fr/pointcyb
- <http://delegation.internet.gouv.fr>

Le réseau Information Jeunesse

Pour avoir plus d'informations sur les différents contenus de ce guide, n'hésitez pas à contacter l'une des structures du réseau Information Jeunesse de la région Languedoc-Roussillon (CRIJ, BIJ, PIJ).

Pour connaître les coordonnées des PIJ près de chez vous, contactez le CRIJ au 04 67 04 36 66 ou le BIJ de votre département.

Le CRIJ a un service job qui propose des offres d'emploi dans l'animation, animation sportives, garde d'enfants, hôtellerie restauration, jeune fille au pair...), les offres sont à consulter sur place ou sur le site Internet du CRIJ rubrique services.

AUDE

Centre d'information et d'Initiative des Jeunes Audois (CIJA)

48 rue Antoine Marty
11855 Carcassonne Cedex 9
Tél. : 04 68 11 29 30
information.jeunesse@wanadoo.fr
www.infojeunes.fr

GARD

Bureau Information Jeunesse (BIJ)

Mairie
Direction de la Jeunesse
8 rue de l'Horloge
30000 Nîmes
Tél. : 04 66 27 76 86
Fax : 0466 27 76 88
bij@nimes-ville.fr
www.nimes.fr

HERAULT

Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)

3 Av. Charles Flahault
34094 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 67 04 36 66
info@crij-montpellier.com
www.crij-montpellier.com

PYRENEES-ORIENTALES

Bureau Information Jeunesse

35 quai Vauban
66000 Perpignan
Tél. : 04 68 34 56 56
Fax : 04 68 34 10 31
bijperpignan@wanadoo.fr
www.bij66-perpignan.org

notes

Handwriting practice lines consisting of a solid top line, a dashed middle line, and a solid bottom line. There are 18 such sets of lines on the page.



5000 offres d'emploi
50 recruteurs présents
Tous secteurs :
animation, sport,
hôtellerie, restauration,
tourisme, service, etc.
Aide au CV,
infos Droit du travail

Journées jobs d'été

2009

mercredi 25 mars

de 10h à 17h

au **CRIJ** de **Montpellier**

3 av. Charles Flahault - 04 67 04 36 66 -

info@crij-montpellier.com

Tramway : ligne 1, arrêt stade Philippidès - Bus : ligne 7, arrêt la Pile

2^{es} salons du

TAE

**Travail
Avenir
Formation**

www.laregion.fr



la Région
Languedoc
Roussillon

5 salons
pour l'emploi
et la formation

Mende > 5 mars

Carcassonne > 17 et 18 mars

Nîmes > 25 et 26 mars

Montpellier > 2 et 3 avril

Perpignan > 13 et 14 mai

Toutes vos questions formation au :

N°Vert 0 800 00 70 70

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

En partenariat avec



remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble de nos partenaires et plus particulièrement : la Direction Régionale et Départementale Pôle Emploi ainsi que l'Espace Cadre ; la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ; le service Jeunesse du Conseil Régional Languedoc-Roussillon ; la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; la Banque de stages du Rectorat ; la Mission Locale Jeunes de l'Agglomération de Montpellier ; Profession Sport 34 et AETE.



Le Guide du 1^{er} Emploi en Languedoc-Roussillon

5^{ème} Edition - année 2009

est une publication gratuite, conçue et réalisée par le CRIJ Languedoc-Roussillon

Nous avons apporté le plus grand soin à la réalisation de ce guide, toutefois si vous notez une erreur, ou une inexactitude, veuillez nous le faire savoir - info@crij-montpellier.com

Directrice de la publication : Catherine DEGUILHEM

Comité de Rédaction : Jamila BARON, Dominique RIGAL, Agnès THIBULT, avec l'appui de Stéphane RIVANO du Pôle Emploi et de Marie-Hélène PROUZAT de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Conception graphique et maquette : CREA-NUM - www.crea-num.eu

Co-conception et mise en page : Mélanie ROUSSEL - CRIJ

Impression : Pure impression - www.pure-impression.fr

Crédits photos : Fotolia © - Nathalie P, Klaus Rein, Yuri Arcurs, Ronen, Dmitry Ersler, Microimages, Morjan Veljanoski, NL Shop, Artur Divin, Elnur



www.crij-montpellier.com

Le Centre Régional Information Jeunesse Languedoc-Roussillon

Une équipe au service des jeunes

- ➔ **Un lieu d'information pour tous les jeunes, sans rendez-vous dans tous les domaines**
Etudes, Métiers, Emploi, Formation, Vie Pratique, Logement, Santé, Loisirs, Vacances, Sports, Europe et international
- ➔ **Des services** : Offres de jobs et de stages, Service logement, permanence juridique, accompagnement aux projets des jeunes, espace Internet (6 postes en libre accès), Point CV, Point CAF, Point Presse.
- ➔ **Un réseau régional** :
A Carcassonne : CIJA - 04 68 11 29 30
A Nîmes : BIJ - 04 66 27 76 86
A Perpignan : BIJ - 04 68 34 56 56



Centre Régional Information Jeunesse Languedoc-Roussillon
3 avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER Cedex 5
Tél. : 04 67 04 36 66 - Fax : 04 67 54 66 71
info@crij-montpellier.com - www.crij-montpellier.com